

UNICEF NIAMEY (NIGER)
Attention: Supply & Logistics Unit
2, Rue des Oasis, Niamey
NIAMEY/NIGER

DATE DE PUBLICATION : 30 juillet 2026

AVIS DE DEMANDE DE PROPOSITION

LRFP-2026 – 9204785 Recrutement d'un bureau d'études Évaluation du programme

Le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) au NIGER invite, par la présente, les soumissionnaires intéressés à présenter leurs propositions d'offres de services sous pli fermé pour
« **Recrutement d'un bureau d'études Évaluation du programme de coopération UNICEF–Niger 2023–2027** »

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert aux cabinets justifiant d'une expérience professionnelle dans le domaine d'études Évaluation des programmes.

Le soumissionnaire potentiel est admissible à soumettre son offre en fonction de sa capacité, de ses qualifications et de son expérience.

L'évaluation sera faite en conformité avec les TDRs (Annexe 1)

IMPORTANT - INFORMATION ESSENTIELLE

L'offre ne sera considérée que si le numéro de l'appel d'offres figure dans le mail de soumission.
Dans toute correspondance rappeler la référence :

LRFP-2026 – 9204785 Recrutement d'un bureau d'études Évaluation du programme

Les offres physiques devront être déposées au bureau UNICEF Niamey à l'adresse indiquée ci haut **le vendredi 21 aout 2026 à 10H :00** (heure de Niamey) ; ou par Email aux adresses suivantes :

- Offre technique sur l'adresse mail : nigerbidtech@unicef.org
- Offre financière sur l'adresse mail : NIG-Financial-Submissions@unicef.org

Il n'est pas prévu d'ouverture publique des offres.

Toute demande d'information ou de clarification au document d'appel d'offres peut être obtenue à l'adresse suivante : nigerbid@unicef.org en copiant mndieng@unicef.org et bkoumare@unicef.org

Le dossier de Soumission comprend les documents suivants :

- i. Le présent avis de demande de proposition
- ii. Le Règlement particulier de la Demande de Proposition
- iii. Les Annexes
 - 1. Les Termes de références de la prestation
 - 2. Les Lettres de soumission (technique et financière)
 - 3. Les Termes et Conditions Générales des Contrats de l'Unicef (Services).



Baba Koumare

Supply and Logistics Manager OIC

I. FORMULAIRE DE PROPOSITION

Ce formulaire de PROPOSITION doit être rempli et signé, puis retourné à l'UNICEF. La proposition doit être faite conformément aux instructions figurant dans cette demande.

1. MODALITÉS ET CONDITIONS DE CONTRAT

Tout contrat résultant de cette requête doit contenir les **Termes et Conditions Générales de l'UNICEF (Voir Annexe n°3)**.

2. INFORMATION

Toute demande de renseignements au sujet de cette demande doit être transmise par e-mail à :

nigerbid@unicef.org en copiant mndieng@unicef.org et bkoumare@unicef.org

L'intitulé de l'email devra mentionner la référence de l'appel d'offre suivante : « **LRFP-2026 – 9204785 Recrutement d'un bureau d'études Évaluation du programme** ».

3. PROPOSITION

Le soussigné, après avoir lu les Termes et Conditions de l'UNICEF et les Clauses Con figurant dans le document à la présente demande de proposition, **LRFP-2026-9204785**, s'engage à exécuter les services spécifiés dans le présent document.

Ce formulaire signé doit être soumis dans le cadre de la proposition technique. S'il n'est pas soumis, la société/Cabinet pourra être disqualifiée pour la suite du processus.

Déclaration

Le soussigné, en tant que représentant dûment autorisé de la Société, représente et déclare que :

1.	La société et sa direction ¹ n'ont pas été reconnues coupables à la suite d'un jugement définitif ou d'une décision administrative finale concernant l'un des points suivants :	OUI	NON
	a. Fraude;	☐	☐
	b. Corruption;	☐	☐
	c. conduite liée à une organisation criminelle ;	☐	☐
	d. blanchiment d'argent ou financement du terrorisme ;	☐	☐
	e. des infractions terroristes ou des infractions liées à des activités terroristes ;	☐	☐
	f. l'exploitation et les abus sexuels ;	☐	☐
	g. le travail des enfants, le travail forcé, la traite des êtres humains ; ou	☐	☐

¹ « Direction » désigne toute personne ayant des pouvoirs de représentation, de prise de décision ou de contrôle sur l'Organisation. Cela peut inclure, par exemple, la direction exécutive et toutes les autres personnes détenant l'autorité de gestion en aval, toute personne siégeant au conseil d'administration, ainsi que les actionnaires majoritaires.

	h. irrégularité (non-respect de toute exigence légale ou réglementaire applicable à la société ou à sa direction).	☐	☐
2.	La société et sa direction n'ont pas été reconnues coupables à la suite d'un jugement définitif ou d'une décision administrative finale pour faute professionnelle grave.		
3.	La société et sa direction ne sont pas : faillites, soumises à des procédures d'insolvabilité ou de liquidation, soumises à l'administration des actifs par un liquidateur ou un tribunal, dans un accord avec les créanciers, soumises à une suspension légale des activités commerciales, ni dans toute situation analogue découlant d'une procédure similaire prévue par le droit national applicable.	☐	☐
4.	La société et sa direction n'ont pas fait l'objet d'un jugement définitif ni d'une décision administrative définitive les déclarant en violation de leurs obligations relatives au paiement des impôts ou des cotisations à la sécurité sociale.	☐	☐
5.	La société et sa direction n'ont pas fait l'objet d'un jugement définitif ni d'une décision administrative finale ayant conclu qu'ils ont créé une entité dans une juridiction différente dans le but de contourner les obligations fiscales, sociales ou autres obligations juridiques dans la juridiction de son siège social, de son administration centrale ou de son siège principal (<i>créant une société fictive</i>).	☐	☐
6.	La société et sa direction n'ont pas fait l'objet d'un jugement définitif ni d'une décision administrative finale qui a conclu que la société a été créée avec l'intention mentionnée au point (5) (<i>étant une société fictive</i>)	☐	☐

L'UNICEF se réserve le droit de disqualifier la Société, de suspendre ou de résilier tout contrat ou autre accord entre l'UNICEF et la Société, avec effet immédiat et sans responsabilité, en cas de fausse déclaration faite par la Société dans cette Déclaration.

Il incombe à la Société d'informer **immédiatement** l'UNICEF de tout changement dans les situations déclarées.

Cette Déclaration s'ajoute à tout accord contractuel entre l'UNICEF et la Société, et ne remplace ni n'annule et n'agit pas comme une dérogation à des termes contractuels entre l'UNICEF et la Société.

Signature : _____
 Date : _____
 Nom et titre : _____
 Nom de l'entreprise : _____
 UNGM # : _____
 N° Tél / Cell : _____
 Adresse postale : _____
 Email : _____
 Validité de l'offre : _____
 Monnaie de l'offre¹ : _____
 Délai d'exécution : _____
 Délai de démarrage à partir de la signature du contrat : _____

¹ Monnaie de l'offre FCFA – notez que votre offre sera rejetée si vous mentionnez le montant financier de votre offre **DANS L'OFFRE TECHNIQUE**

II. PROCÉDURES DE LA DEMANDE DE PROPOSITION

1. MARQUAGE ET RETOUR DES PROPOSITIONS

- Les soumissions électroniques par email
- Les soumissions Physique sur clés USB ou sur Papier (**pas encouragé**)

Les propositions doivent être clairement marquées du numéro de la Demande de Proposition et doivent parvenir au bureau de l'UNICEF au plus tard à la date et l'heure indiquées.

a. Les soumissions électroniques, comprenant :

- Une offre technique en fichier de 3 MB maximum, indiquera en objet du courriel : « **LRFP-2026 – 9204785 Recrutement d'un bureau d'études Évaluation du programme** ».
A envoyer à l'adresse email : nigerbidtech@unicef.org ;

NB : Aucune mention du cout de la prestation ne doit apparaitre dans la proposition technique

- Une offre financière en fichier de 3 MB maximum, indiquera en objet du courriel : « **LRFP-2026 – 9204785 Recrutement d'un bureau d'études Évaluation du programme** ».
A envoyer à l'adresse email : NIG-Financial-Submissions@unicef.org

b. **Les soumissions physiques**, comprenant :

Toutes les propositions physiques devront être soumises de la manière suivante : Sous pli fermé anonyme et sans marque apparente à l'adresse suivante : UNICEF Niamey, 2 rue des Oasis Niamey, Administration, Assistante du Deputy Representative Opération.

Enveloppe extérieure portant les mentions suivantes (Sans le Nom de l'entreprise) :

« **LRFP-2026 – 9204785 Recrutement d'un bureau d'études Évaluation du programme** »

Enveloppe intérieure 1 portant les mentions : **Proposition Technique** : Nom de l'entreprise,

« **LRFP-2026 – 9204785 Recrutement d'un bureau d'études Évaluation du programme** »

Enveloppe intérieure 2 portant les mentions suivantes : **Proposition Financière** : Nom de l'entreprise,
: « **LRFP-2026 – 9204785 Recrutement d'un bureau d'études Évaluation du programme** »

Les deux enveloppes intérieures 1 et 2 contenant les propositions techniques et financière devront être placées dans des enveloppes **scellées, séparées et insérées** dans l'enveloppe extérieure. **NB : Aucune mention du cout de la prestation ne doit apparaitre dans la proposition technique**

Un Comité ad hoc ouvrira les propositions techniques à l'heure indiquée. Aucune offre reçue par la suite ne sera prise en considération.

L'UNICEF n'acceptera aucune responsabilité pour l'ouverture prématurée d'une offre mal dirigée ou d'une offre non identifiée correctement.

Les propositions reçues de toute autre manière et / ou les propositions déposées après le délai mentionné seront invalidées.

c. PREPARATION DE L'OFFRE

a) Langue de l'offre

L'offre du soumissionnaire ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et l'UNICEF seront rédigés en français.

b) Documents constituant l'offre

L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents ci-dessous mentionnés.

I. Documents administratifs obligatoires :

- **RCCM** (registre de commerce et de crédit immobilier)
- **ARF** (Attestation de régularité fiscale datant de moins de 3 mois)
- **Attestation de Non-Faillite** (datant de moins de 3 mois)
- **FORMULAIRE DE PROPOSITION**

NB : si l'une de ces pièces administratives n'est pas fournie l'entreprise pourra être disqualifiée pour la suite du processus.

Le Soumissionnaire fournira (non obligatoire) :

- Numéro UNGM en s'enregistrant gratuitement sur le site de UNGM (United Nations Global Market) par le lien suivant : <https://www.ungm.org/Account/Registration> ;
- Les bilans financiers certifiés de **2023 et 2024 ou 2024 et 2025**.

II. Documents constituant l'offre technique

Le soumissionnaire devra fournir suffisamment d'informations dans la proposition visant à démontrer la conformité avec l'exigence fixée dans chaque section de la présente demande en **Annexe n° 1 (Termes de référence)**. La proposition doit inclure au minimum :

i.

Les références techniques du soumissionnaire (et, en cas de groupement, pour chacun des membres). Ces références comprendront une description ou une présentation ayant une expérience solide dans la conduite d'évaluations complexes, notamment des évaluations de programmes pays, des évaluations de programmes au sein du Système des Nations Unies, des évaluations de politiques publiques et/ou des évaluations de programmes sociaux dans des contextes de développement, humanitaires ou fragiles dans le domaine des études Évaluation du programme.

ii.

Le soumissionnaire joindra toute documentation utile appuyant son expérience ainsi que les chiffres d'affaires dans les prestations similaires (et en cas de groupement, pour chaque membre) et les engagements contractuels en voie de réalisation.

iii.

Une note technique détaillée sur l'organisation de la mission tout en mettant l'accent sur le respect de délai et les modalités de mise en œuvre de la prestation.

La méthodologie et le planning de réalisation, qui traduit clairement l'efficacité de l'organisation que le soumissionnaire compte mettre en place pour la prestation.

iv.

La liste et les qualifications du personnel d'encadrement proposé aux différents postes tant sur le terrain qu'au siège (organigramme)

Pour chaque membre du personnel d'encadrement, il sera fourni un Curriculum Vitæ détaillé (avec les copies légalisées des diplômes), daté et signé par le titulaire et comportant notamment une description) :

- De la formation (avec les noms des institutions de formation, les diplômes obtenus et les dates d'obtention) ;
- De l'expérience et de la qualification (avec mention des postes occupés, des employeurs, des dates).

NB : Aucune mention du cout de la prestation ne doit apparaitre dans la proposition technique

III. Documents constituant l'offre financière

- La lettre de soumission financière selon le modèle joint en annexe ;
- Le Cadre de devis signé et cachetée ; et le fichier Excel des calculs ;
- Fournir une fiche des coordonnées bancaires du soumissionnaire (cette fiche devra reprendre le nom et l'adresse de la Banque, le nom du titulaire et celui du représentant habilité, la signature et le cachet de l'entreprise).

d. VALIDITE

Les propositions restent valables pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de clôture de dépôt des propositions.

Cependant, l'UNICEF peut, avant l'expiration de ce délai, demander aux soumissionnaires retenus de proroger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit.

e. AUCUNE LETTRE DE CREDIT OU PAIEMENT A L'AVANCE

Les règles et procédures financières de l'UNICEF n'autorisent pas le paiement anticipé pour les services, sauf dans des circonstances particulières dûment justifiées.

f. CHANGEMENTS ET/OU MODIFICATIONS

Toutes les demandes de changements ou modifications à la demande de proposition ou les demandes d'éclaircissements doivent être soumises par e-mail à l'adresse suivante : nigerbid@unicef.org en copiant mndieng@unicef.org et bkoumare@unicef.org

L'UNICEF répondra à toute demande d'éclaircissement reçue au moins cinq (5) jours avant la date limite de dépôt des offres. Dans le même temps, une copie de la réponse sera adressée à tous les candidats qui auront retiré le dossier d'appel d'offres ; cette copie indique la question posée sans mentionner le nom de son auteur.

Jusqu'à dix (10) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, l'UNICEF peut modifier les documents d'appel d'offres en publiant des additifs.

Tout additif publié fera partie intégrante des documents d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tout soumissionnaire qui a retiré le dossier d'appel d'offres. En cas d'additif, l'UNICEF pourra reporter autant que nécessaire, la date limite de remise des offres afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour préparer leurs offres.

g. MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES

Le soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir présentée, sous réserve que l'UNICEF reçoive une notification écrite de la modification ou du retrait avant les dates et heure limites de dépôt des offres. Aucune offre ne peut être modifiée par le soumissionnaire après les dates et heure limites de remise des soumissions.

La notification de modification ou substitution de l'offre par le Soumissionnaire sera rédigée, cachetée, marquée et remise conformément aux dispositions de marquage ci-dessus, les enveloppes extérieure et intérieure portant en plus la mention "**MODIFICATION**" ou "**SUBSTITUTION**", selon le cas.

h. RÉFÉRENCES

Le soumissionnaire est prié de fournir le nom d'au moins cinq (5) clients, pour lesquels il a fourni le même type de services au cours des trois dernières années. L'UNICEF se réserve le droit de prendre contact avec ces références, sans en aviser le soumissionnaire.

i. GROUPEMENT DES SOUS-TRAITANCE ET CO-TRAITANCE

Les entreprises sont autorisées à s'associer sous forme de groupement solidaire. Les offres présentées par un groupement d'entreprises doivent satisfaire les conditions suivantes :

- Le dossier de soumission doit inclure tous les renseignements relatifs à chacune des entreprises concernées ;
- Un des membres du groupement doit être désigné comme mandataire commun du groupement ; ce mandataire sera habilité à représenter le groupement et à recevoir les instructions pour le compte et au nom de chacun des membres du groupement ;
- Tous les membres du groupement doivent être responsables conjointement et solidairement de l'exécution du Marché à passer ;

- Une copie de l'accord de groupement conclu entre les membres du groupement doit être jointe à l'offre. Cet acte d'accord devra désigner le mandataire commun au groupement.

Chaque soumissionnaire est autorisé à confier, avec l'accord de l'UNICEF, l'exécution d'une partie (au maximum 40%) des prestations à un (ou plusieurs) sous-traitant(s) ; la sous-traitance intégrale des travaux est interdite.

Chaque soumissionnaire est autorisé à confier, avec l'accord préalable de l'UNICEF, l'exécution d'une partie des prestations à un ou plusieurs sous-traitants ; toutefois, la sous-traitance intégrale de la prestation n'est pas autorisée.

En cas de sous-traitance, le soumissionnaire doit indiquer clairement la proportion et le coût des prestations qu'il entend sous-traiter.

La valeur totale des prestations confiées à un ou plusieurs sous-traitants ne devra pas dépasser 40% du montant du marché.

j. OUVERTURE DES OFFRES / PROPOSITIONS

Seules les propositions techniques seront ouvertes, en interne en 1^{er} lieu.

Après l'ouverture, l'UNICEF procédera dans un premier temps à l'évaluation des propositions techniques suivant les critères définis. Ne seront prises en compte pour évaluation finale que les offres financières des propositions techniques jugées conformes selon les critères d'évaluation repris ci-dessous.

L'UNICEF mettra en place une équipe d'évaluation composée du personnel technique de l'UNICEF qui soumettra une recommandation au Comité interne de revue des contrats de l'UNICEF, pour délibération. L'équipe chargée de l'évaluation tiendra compte du respect des conditions prévues dans la demande de proposition. Les réponses qui ne répondront pas à ces conditions seront jugées non conformes, seront rejetées à ce stade et ne seront plus considérées.

k. CORRECTIONS ARITHMETIQUES

A condition qu'une soumission soit essentiellement conforme, l'UNICEF corrigera les erreurs de calcul de la manière suivante :

- a) En cas de divergence entre le prix unitaire et le total du poste concerné, obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire prévaudra et le total du poste sera corrigé ;
- b) En cas d'erreur dans le calcul d'un total correspondant à l'addition ou à la soustraction de sous-totaux, les sous-totaux prévaudront et le total sera corrigé ;
- c) En cas de divergence entre les montants en lettres et en chiffres, le montant en lettres prévaudra, sauf s'il est lié à une erreur de calcul, auquel cas le montant en chiffres prévaudra, sous réserve de ce qui précède.

Si le soumissionnaire n'accepte pas une correction d'erreur à laquelle l'UNICEF aura procédé, sa soumission sera rejetée.

l. DROITS DE L'UNICEF

L'UNICEF se réserve le droit d'accepter toute proposition, en tout ou en partie, ou, de rejeter toutes les propositions. L'UNICEF se réserve également le droit de négocier avec le soumissionnaire qui a présenté la meilleure proposition.

L'UNICEF ne peut être tenu responsable de tout coût encouru par le soumissionnaire pour préparer la réponse à cette demande de proposition.

Le soumissionnaire s'engage à être lié par la décision de l'UNICEF comme la question de savoir si sa proposition répond aux exigences énoncées dans la présente demande de proposition. L'UNICEF se réserve le droit d'attribuer l'accord à un ou plusieurs soumissionnaires.

m. STRUCTURE DU CONTRACTANT

Le soumissionnaire déclare et garantit qu'il a le personnel, l'expérience, les qualifications, les installations, les ressources financières et toutes les autres compétences et ressources nécessaires pour s'acquitter de ses obligations en vertu de tout contrat.

n. PROPRIETE DE L'UNICEF

Les propositions et les réponses fournies dans le cadre de cette demande de proposition sont considérées comme la propriété de l'UNICEF. Tous les documents présentés en réponse à cette demande doivent rester avec l'UNICEF.

o. PENALITE DE RETARD

Si le contractant n'arrive pas à terminer le travail dans les délais convenus dans le contrat, des pénalités seront appliquées par l'UNICEF en déduisant 0.1% par jour de retard jusqu'à concurrence de 10% de la valeur totale du contrat.

Le paiement ou la déduction de tels dommages ne dispensera pas le contractant de ses obligations ou responsabilités relatives au contrat.

p. COMPTE BANCAIRE

Les soumissionnaires sont priés d'indiquer toutes les références bancaires nécessaires pour le paiement des factures.

Intitulé du compte RME :

Ou Compte à l'extérieur*(biffer la mention inutile)

Nom de la Banque :

N° compte bancaire :

Adresse Banque :

CRITÈRES D'ÉVALUATION

1. PROPOSITION TECHNIQUE

Pour que la proposition soit considérée comme techniquement valable, le soumissionnaire doit atteindre un score minimum de **50 points sur 70**. Les propositions qui ne répondent pas à la note minimale seront considérées comme techniquement non conformes et ne seront pas prises en considération. En outre,

la clarté et l'exhaustivité de la présentation seront prises en compte dans l'évaluation. **70 points sera accordé à la composante technique.**

Critères d'évaluation des propositions techniques

Les offres techniques seront notées sur 70 selon le barème suivant :

Numéro	Critères d'appréciation	Sous critères d'appréciation	Notes détaillées	Notes totales
1	Compréhension des termes de référence	Compréhension des buts, objectifs, portée, critères et questions d'évaluation, ainsi que des attentes de l'UNICEF en matière de qualité, calendrier, utilité et utilisation de l'évaluation.	5	10
		Compréhension des enjeux spécifiques du CPE Niger: contexte fragile et évolutif, Nexus humanitaire-développement-paix, besoins d'apprentissage du Bureau pays, positionnement stratégique de l'UNICEF, identification des accélérateurs et conditions de mise à l'échelle.	5	
2	Méthodologie	Pertinence et cohérence de l'approche méthodologique proposée (<i>y compris : le cadre théorique référence pour la réponse aux questions d'évaluation; l'approche fondée sur la théorie et l'analyse de contribution ; les méthodes mixtes ; la triangulation ; l'analyse des approches qui fonctionnent, des accélérateurs, des avantages comparatifs de l'UNICEF et des conditions de réplcation ou de mise à l'échelle</i>)	15	35
		La qualité et la robustesse de la stratégie d'échantillonnage suggérée	5	
		Les caractéristiques innovantes des méthodes suggérées de collecte et d'analyse de données (<i>y compris les approches hybrides ou à distance, les outils adaptés aux contextes difficiles d'accès et les méthodes permettant de renforcer la qualité, l'inclusion et l'utilisation des données</i>)	5	
		La pertinence des méthodes participatives proposées, notamment pour assurer une participation éthique, inclusive et adaptée des enfants, adolescents, jeunes, femmes et communautés	5	
		La clarté et pertinence des méthodes d'analyse qualitative et quantitative (<i>y compris l'utilisation de logiciels spécialisés; l'analyse des résultats escomptes, du renforcement des systèmes, des facteurs explicatifs et des résultats inattendus</i>)	5	
3	Capacité d'organisation de l'équipe	Expérience du cabinet antérieure dans la conduite d'évaluations complexes	4	
		Clarté du Plan de travail de l'évaluation	4	

	d'évaluation pour l'exécution du mandat	(Selon la pertinence des activités et du chronogramme proposé pour la délivrance des produits attendus)		15
		Rôles et responsabilités des membres de l'équipe d'évaluation (Selon la pertinence de la répartition des rôles et responsabilités pour l'atteinte des résultats escomptés dans les délais requis)	4	
		Conformité des exemplaires de rapports d'évaluation produits dans le passé aux normes et standards de l'évaluation.	3	
4	Expertise et Expérience du/de la Chef d'Équipe et des autres membres de l'équipe	Expertise du/de la Chef d'Équipe (selon l'expertise en évaluation en général et en évaluation basée sur l'équité, les droits humains et le genre)	5	20
		Expérience du/de la Chef d'Équipe (Selon la qualité du rapport soumis dans le cadre de la proposition, cela aidera à estimer l'expérience dans le domaine de l'évaluation en général et dans le domaine thématique ciblé en particulier et en tant que chef d'équipe d'évaluation)	5	
		Expertise de membre(s) national/aux nigérienne (selon la connaissance du contexte, des langues locales, l'expérience d'évaluations similaires, et la maîtrise des méthodes d'évaluation et de recherche)	5	
		Expertise des autres membres de l'équipe d'évaluation (Selon l'expertise dans le domaine thématique ciblé, la connaissance du contexte et la maîtrise des méthodes d'évaluation et de recherche)	5	
Note totale attribuée à l'offre technique				80
Note totale attribuée à l'offre financière				20
Note globale				100

Toute Note Technique inférieure à 56/80 est éliminatoire.

2. PROPOSITION FINANCIERE

20 points constituent le total assigné à la composante financière. Le maximum des points sera attribué à la proposition financière la moins-disante parmi les offres techniquement conformes. Les autres propositions financières recevront des points dans la proportion inverse du prix le plus bas.

Note financière du soumissionnaire = (Prix de l'offre la moins-disante x 20) / Prix de l'offre du soumissionnaire

3. ATTRIBUTION DU MARCHE:

Les offres sont classées en fonction de leurs notes techniques (NT) et financières (NF) additionnées. L'offre ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé sera recommandée pour l'adjudication du marché.

Le contrat sera donc attribué au prestataire dont l'offre sera évaluée comme conforme, complète et mieux disant.

4. MODALITES DE PAIEMENT

Les paiements seront effectués sur la base des livrables validés par l'UNICEF, conformément au calendrier contractuel et aux standards de qualité attendus pour une évaluation institutionnelle.

Première tranche : 30% du montant total du contrat sera payée après la validation par l'UNICEF de la note de cadrage finale, incluant la méthodologie détaillée, la matrice d'évaluation, la théorie du changement revue ou reconstituée, la stratégie d'échantillonnage, les outils de collecte et les dispositions éthiques requises.

Deuxième tranche : 30% du montant total du contrat sera payée après la soumission et l'acceptation par l'UNICEF du rapport provisoire d'évaluation, intégrant les constats préliminaires, conclusions provisoires, recommandations initiales et les éléments de triangulation des données.

Troisième tranche : 40% du montant total du contrat sera payée après la validation par l'UNICEF du rapport final d'évaluation et des livrables finaux associés, notamment la présentation PowerPoint, la note de synthèse ou policy brief, le plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations, ainsi que les annexes et données requises, conformément aux standards de qualité de l'UNICEF.

AVERTISSEMENT

Le présent appel à propositions requiert des soumissionnaires, du maître d'œuvre, du maître d'ouvrage, et de toute autre personne intervenant dans le processus de passation du marché y afférant, l'observation scrupuleuse des normes d'éthique quant à la « corruption » et aux « manœuvres frauduleuses » lors de la passation et de l'exécution dudit marché. À cet effet, les définitions suivantes conviennent d'être précisées :

- « **Corruption** » signifie le fait d'offrir, de donner, d'agréer ou de solliciter toute chose ayant une valeur dans le but d'influencer l'action d'un responsable dans le processus de passation et d'exécution du marché ;
- « **Manœuvres frauduleuses** » signifient une présentation inexacte des faits dans le but d'influencer le processus de passation ou d'exécution du marché au détriment du maître de l'ouvrage et incluent la collusion entre soumissionnaires en vue de fausser le principe de la libre concurrence.

La Commission d'ouverture et d'évaluation des offres rejettera toute offre contenant des informations inexactes ou fallacieuses fournies par le soumissionnaire et éliminera sans recours tout candidat usant de pratiques irrégulières dans le processus de passation du présent marché.

LISTE RECAPITULATIVE DES ANNEXES

ANNEXE 1. TERMES DE REFERENCE

ANNEXE 2. LES LETTRES DE SOUMISSION (TECHNIQUE ET FINANCIERE)

ANNEXE 3. TERMES ET CONDITIONS GENERALES DE L'UNICEF

ANNEXE 1

TERMES DE REFERENCE

Titre	Recrutement d'un bureau d'études Évaluation du programme de coopération UNICEF–Niger 2023–2027
Lieu	UNICEF, Niamey – République du Niger
Durée	70 jours
Type de contrat	Institutionnel

1. OBJET DE L'ÉVALUATION

La présente évaluation portera sur le **Programme de coopération entre le Gouvernement du Niger et l'UNICEF pour la période 2023–2027**. Ce programme constitue le cadre stratégique et opérationnel à travers lequel l'UNICEF appuie le Gouvernement dans la réalisation des droits de l'enfant, en cohérence avec les priorités nationales, le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable 2023–2027, les Objectifs de développement durable, l'Agenda 2063 de l'Union africaine, les Plans stratégiques de l'UNICEF 2022–2025 et 2026–2029, ainsi que les Plans d'action Genre 2022–2025 et 2026–2029. Le programme a été approuvé avec un budget indicatif global de 438,559 millions USD, dont 113,845 millions USD en ressources ordinaires et 324,974 millions USD en autres ressources^[1], sous réserve de la disponibilité des fonds.

L'objet de l'évaluation est le Programme pays UNICEF–Niger 2023–2027, y compris ses composantes programmatiques, ses stratégies transversales, ses modalités de partenariat, ses mécanismes de coordination et de suivi, ainsi que ses contributions aux résultats nationaux en faveur des enfants, des adolescents, des femmes et des communautés les plus vulnérables. Le Programme représente l'unité principale de redevabilité de l'UNICEF au niveau pays pour l'alignement des résultats et des ressources assignées à la coopération avec le Gouvernement du Niger.

Le Programme pays repose sur une vision selon laquelle *toutes les filles et tous les garçons, de la naissance à l'adolescence, survivent, s'épanouissent, apprennent, développent leur plein potentiel, sont protégés contre toutes les formes de violence et d'exploitation, et contribuent au changement social positif dans leurs communautés*. Le Programme s'articule autour de deux grandes orientations stratégiques. La première vise à **contribuer à l'atteinte d'une couverture nationale des services sociaux**, notamment la vaccination, l'enregistrement des naissances, l'éducation et les services essentiels de protection de l'enfant, avec un accent particulier sur la prévention du mariage des enfants. La seconde orientation vise **le renforcement de la résilience, l'opérationnalisation de l'approche Nexus humanitaire-développement-paix, ainsi que la préparation et la réponse aux urgences** dans les régions affectées par les conflits transfrontaliers et autres chocs, notamment Diffa, Maradi, Tahoua, Tillabéri et Zinder.

Sur le plan thématique, l'évaluation couvrira les composantes du Programme : santé et nutrition, eau-hygiène-assainissement (EAH), éducation, protection de l'enfant, et politiques sociales, ainsi que l'efficacité du programme¹. Ces composantes visent collectivement à renforcer l'accès équitable des

¹ Effet 7 "Efficacité du Programme" comprend quatre composantes, notamment : a) Planification, Suivi, Évaluation et Gestion des connaissances ; b) Communication externe, Plaidoyer et Partenariats ; c) Communication pour le changement social et

enfants, adolescents, femmes et communautés vulnérables à des services sociaux de qualité, à la protection contre les violences, l'exploitation, les abus et les pratiques néfastes, ainsi qu'à la protection sociale et à des opportunités favorisant leur inclusion socioéconomique.

Plus spécifiquement, les résultats attendus du Programme incluent :

- i. L'accès accru et équitable des enfants, adolescents et femmes les plus vulnérables aux interventions à fort impact en santé et VIH ;
- ii. L'utilisation accrue de services essentiels de nutrition de qualité et l'adoption de bonnes pratiques nutritionnelles ;
- iii. L'accès et l'utilisation de services d'eau potable, d'hygiène et d'assainissement de base, y compris dans une perspective de résilience climatique ;
- iv. L'accès à une éducation de qualité et à des compétences de base, y compris pour les filles, les enfants déplacés, réfugiés, migrants, nomades et en situation de handicap ;
- v. La protection des enfants contre la violence, l'exploitation, les abus et le mariage des enfants ;
- vi. L'accès renforcé des enfants vulnérables à des politiques sociales et mécanismes de protection sociale sensibles aux enfants ;
- vii. Une meilleure qualité, coordination, gestion, redevabilité et efficacité globale du Programme.

Les détenteurs de droits visés sont principalement les enfants, adolescents, jeunes, femmes enceintes et allaitantes, filles exposées au mariage des enfants et aux violences basées sur le genre, enfants non scolarisés, enfants malnutris, enfants déplacés, réfugiés, migrants ou affectés par les conflits, ainsi que les familles vivant dans les zones rurales, enclavées, frontalières ou exposées aux chocs climatiques et humanitaires. Les principaux détenteurs d'obligations comprennent les ministères sectoriels, les services déconcentrés, les collectivités territoriales et les acteurs communautaires responsables de la planification, du financement, de la prestation et du suivi des services sociaux de base.

Le Programme est mis en œuvre en partenariat avec les institutions nationales, les collectivités territoriales, les autres agences des Nations Unies, les partenaires techniques et financiers, les organisations de la société civile, les leaders communautaires, religieux et traditionnels, ainsi que les groupes d'enfants et de jeunes. UNICEF contribue également à la coordination inter-agences et sectorielle, notamment dans les domaines de la nutrition, de l'éducation, de l'EAH et de la protection de l'enfant.

La logique d'intervention du Programme repose sur le renforcement des systèmes nationaux et locaux, l'amélioration de l'offre et de l'utilisation des services sociaux de base, la production et l'utilisation de données probantes, le changement des normes sociales, le plaidoyer pour des politiques et budgets sensibles aux enfants, ainsi que l'intégration de l'équité, du genre, des droits humains et de la résilience. Cette logique prend en compte la nécessité de maintenir la capacité de réponse humanitaire tout en soutenant des solutions durables dans un contexte de fragilité, d'insécurité, de chocs climatiques et de contraintes financières.

Depuis son démarrage, le contexte de mise en œuvre du programme a connu des évolutions significatives, notamment en raison du changement politique intervenu en juillet 2023, qui a entraîné une reconfiguration des partenariats et des financements, avec une diminution des ressources disponibles. Par ailleurs, l'évolution des crises et du contexte politique sous-régional a engendré des coûts additionnels dans la mise en œuvre du programme, notamment en raison des restrictions d'accès humanitaire, qui ont entraîné une augmentation des frais opérationnels liés à la logistique, à la sécurisation des interventions et à la mise en place de mécanismes alternatifs pour atteindre les populations vulnérables. En outre, l'exacerbation des effets du changement climatique a entraîné des inondations et des vagues de chaleur qui affectent les populations et exacerbent leurs vulnérabilités.

Face à ces contraintes, l'UNICEF a ajusté les stratégies d'intervention du programme en collaboration avec le Gouvernement en renforçant l'approche Nexus, la résilience communautaire, les solutions numériques, les chaînes d'approvisionnement, le plaidoyer fondé sur les données probantes et les partenariats pour optimiser les ressources disponibles et préserver la continuité des services essentiels. Les résultats annuels font état de progrès dans plusieurs domaines, notamment la vaccination, la nutrition, l'accès à l'eau et à l'assainissement, l'éducation, la protection de l'enfant, la protection sociale et l'enregistrement des naissances, tout en soulignant des défis persistants liés à la pauvreté, à la malnutrition, à la mortalité néonatale, à la scolarisation, à l'insécurité, aux chocs climatiques et à la contraction des financements externes.

L'évaluation revêt une importance stratégique pour l'UNICEF, le Gouvernement et les autres partenaires, car elle permettra d'apprécier *la pertinence, l'efficacité, l'efficience, la durabilité* et la prise en compte **du genre, de l'équité et des droits humains** dans la conception et la mise en œuvre du Programme. Elle contribuera à documenter les résultats obtenus, les facteurs ayant facilité ou freiné la mise en œuvre, les approches, les enseignements tirés et les ajustements nécessaires pour la suite du cycle programmatique et la préparation des orientations futures.

2. BUT DE L'EVALUATION

Cette évaluation du Programme de coopération UNICEF–Niger 2023–2027 poursuit deux buts principaux : la **redevabilité** et l'**apprentissage stratégique**.

Sur le plan de la **redevabilité**, l'évaluation permettra d'apprécier les résultats obtenus à ce stade du cycle programmatique, les contributions de l'UNICEF aux priorités nationales en faveur des enfants, ainsi que l'utilisation des ressources mobilisées dans un contexte marqué par des défis sécuritaires, climatiques, humanitaires et de baisse des financements. L'évaluation examinera également dans quelle mesure le programme progresse vers l'atteinte des résultats prévus à l'issue du cycle. Elle contribuera à rendre compte aux détenteurs de droits, aux autorités nationales, aux partenaires techniques et financiers, au Système des Nations Unies et à l'UNICEF des progrès accomplis, des défis rencontrés et des ajustements opérés depuis le démarrage du Programme.

Sur le plan de l'**apprentissage**, l'évaluation fournira des évidences utiles pour orienter la suite de la mise en œuvre du Programme en 2027 et alimenter la réflexion stratégique sur la préparation du nouveau Programme 2028-2032 sous le leadership du Gouvernement. L'évaluation devra éclairer la feuille de route d'élaboration du prochain programme pays, notamment les discussions de la revue stratégique prévue aux troisième et quatrième trimestre 2026. Elle permettra à l'UNICEF et à ses partenaires d'identifier les approches qui ont le mieux fonctionné dans le contexte nigérien, celles qui présentent un potentiel de mise à l'échelle ou d'« accélérateur » des résultats pour les enfants, ainsi que les conditions nécessaires à leur réplique. Elle contribuera également à mieux apprécier les avantages comparatifs de l'UNICEF, notamment sa capacité à articuler interventions de développement et d'urgence, à renforcer les systèmes nationaux et locaux, à mobiliser les acteurs communautaires, à soutenir la continuité des services dans les zones vulnérables et à promouvoir les droits de l'enfant.

Les principaux utilisateurs de l'évaluation seront le Bureau pays de l'UNICEF au Niger, le Gouvernement du Niger à travers les ministères sectoriels, les services déconcentrés et collectivités territoriales, les partenaires de mise en œuvre, les agences du Système des Nations Unies, les partenaires techniques et financiers, ainsi que le Bureau régional de l'UNICEF pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre. Les utilisations envisagées sont listées dans Tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1: Les utilisateurs et les utilisations de l'évaluation

Utilisateurs de l'évaluation	Utilisation de l'évaluation (comment les conclusions et recommandations seront utilisées)
Bureau pays de l'UNICEF Niger	Utiliser les conclusions et recommandations pour ajuster la mise en œuvre du Programme pays 2023–2027, informer la préparation du prochain CPD et identifier les approches présentant un potentiel de mise à l'échelle ou d'accélération des résultats.
Sections programmatiques et bureaux de terrain de l'UNICEF	Mieux comprendre les facteurs qui expliquent les résultats obtenus ou non obtenus ; renforcer les approches intersectorielles ; identifier les modèles reproductibles dans les zones de développement, d'urgence et difficiles d'accès ; et clarifier les avantages comparatifs de l'UNICEF dans le contexte nigérien.
Gouvernement et ministères sectoriels	Utiliser les résultats de l'évaluation pour informer le nouveau programme de coopération UNICEF-Gouvernement du Niger et renforcer l'alignement du Programme avec les priorités nationales, améliorer les modalités de collaboration avec l'UNICEF et soutenir la mise à l'échelle des approches efficaces à travers les systèmes nationaux et locaux.
Services déconcentrés, collectivités territoriales et acteurs locaux	Tirer des enseignements sur les approches de décentralisation, d'engagement communautaire et de prestation de services dans les zones vulnérables ou difficiles d'accès.
Partenaires de mise en œuvre	Capitaliser les bonnes pratiques, améliorer la qualité de mise en œuvre, renforcer la coordination opérationnelle et adapter les interventions aux besoins des enfants, adolescents, femmes et communautés vulnérables.
Agences des Nations Unies et partenaires techniques et financiers	Renforcer la cohérence, les complémentarités et les synergies, notamment dans le cadre du Nexus humanitaire-développement-paix, et identifier les domaines où l'UNICEF apporte une valeur ajoutée spécifique. Utiliser les constats de cette évaluation pour informer l'évaluation du UNSDCF 2023–2027 prévue.
Bureau régional de l'UNICEF pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre	Utiliser les enseignements pour appuyer le dialogue stratégique avec le Bureau pays, favoriser l'apprentissage régional et documenter les approches susceptibles d'être adaptées ou répliquées dans des contextes similaires au Sahel.
Détenteurs de droits, y compris enfants, adolescents, jeunes, femmes et communautés	Bénéficier, à travers l'utilisation des recommandations, d'interventions mieux adaptées à leurs besoins, plus équitables, plus participatives et plus redevables.

3. Objectifs de l'évaluation

L'évaluation poursuivra les objectifs suivants :

- Déterminer la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la durabilité** du Programme de coopération UNICEF–Niger 2023–2027 sa connectivité (**NEXUS**) afin d'apprécier dans quelle mesure le Programme a contribué à améliorer l'accès et à l'utilisation de services sociaux de base de qualité par les enfants, adolescents, femmes et communautés les plus vulnérables tant pour les interventions de développement que les interventions d'urgences.
- Apprécier le positionnement stratégique et les avantages comparatifs de l'UNICEF** dans le contexte nigérien, notamment sa capacité à articuler interventions de développement et d'urgence, à renforcer les systèmes nationaux et locaux, à soutenir la continuité des services essentiels, à mobiliser les partenaires et communautés, et à contribuer à la promotion des droits de l'enfant ;

3. **Identifier les leçons apprises** sur ce qui a fonctionné ou non dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'adaptation du Programme pays, y compris les résultats inattendus, positifs ou négatifs, ainsi que les facteurs internes et externes ayant facilité ou entravé l'atteinte des résultats ;
4. **Identifier les bonnes pratiques et approches qui méritent d'être répliquées ou mises à l'échelle**, notamment en matière d'approche intersectorielle, d'engagement des adolescents et des jeunes, de Nexus humanitaire-développement-paix, de décentralisation, d'engagement communautaire, des interventions dans les zones difficiles d'accès et d'autonomisation des jeunes et population vulnérables ;
5. Déterminer dans quelle mesure le Programme pays a intégré **l'équité, le genre, les droits humains et les droits de l'enfant** dans sa conception, sa mise en œuvre, son suivi et évaluation, y compris la prise en compte des filles, des adolescents, des enfants affectés par les conflits, des enfants déplacés ou migrants, vivant avec handicap, des enfants hors école et des communautés vivant dans les zones rurales, frontalières ou difficiles d'accès.
6. **Formuler des recommandations clés, stratégiques et opérationnelles**, afin d'améliorer les processus de mise en œuvre, de renforcer la performance du Programme pays dans le cadre d'un apprentissage continu, d'orienter la suite du cycle 2023–2027, d'informer la préparation du prochain Document de programme de pays et de contribuer aux processus plus larges d'apprentissage.

4. Portée de l'évaluation

Portée thématique

L'évaluation portera sur l'ensemble du **Programme de coopération UNICEF–Niger 2023–2027**, incluant ses composantes programmatiques, ses stratégies transversales, ses modalités de mise en œuvre, ses partenariats, son positionnement stratégique et ses mécanismes de suivi. Elle couvrira les principaux domaines d'intervention du Programme, notamment la santé, la nutrition, l'EAH, l'éducation, la protection de l'enfant, la protection sociale et les politiques sociales, ainsi que l'efficacité du programme. Elle analysera à la fois les interventions de développement, les interventions humanitaires, les initiatives liées au Nexus humanitaire-développement-paix.

L'évaluation accordera une attention particulière aux **approches, modèles d'intervention et stratégies de mise en œuvre** qui ont contribué aux résultats du Programme et qui pourraient présenter un potentiel de réplication ou de mise à l'échelle. Elle ne se limitera pas à une liste prédéfinie d'approches¹, mais cherchera à déterminer, sur la base des évidences disponibles, **ce qui fonctionne, comment cela fonctionne, pour qui, à quels niveaux, dans quels contextes et sous quelles conditions elles pourraient être reproduites ou mises à l'échelle**.

L'analyse sera conduite aux différents niveaux d'intervention du Programme : **au niveau national**, à travers le plaidoyer, le dialogue politique, l'appui aux politiques publiques, aux réformes, au financement des services sociaux et au renforcement des systèmes ; **au niveau sous-national**, à travers l'appui aux services déconcentrés, aux collectivités territoriales, aux bureaux de terrain, aux mécanismes de coordination locale et à la continuité des services ; et **au niveau communautaire**, à travers l'engagement des enfants, adolescents, jeunes, femmes, leaders communautaires et autres détenteurs de droits. L'évaluation appréciera également l'intégration du genre, de l'équité, des droits humains, des droits de l'enfant, de la sensibilité aux conflits, de la participation et de la redevabilité envers les populations affectées.

Portée géographique

La revue documentaire couvrira l'ensemble des interventions du Programme pays aux niveaux national et infranational. La collecte de données primaires sera menée dans un échantillon raisonné de régions,

¹ À titre indicatif, ces approches pourront inclure les finances publiques pour l'enfance, la décentralisation, l'engagement communautaire, le changement social et comportemental, l'engagement des adolescents et des jeunes, les interventions (y inclus infrastructures) dans les zones difficiles d'accès, les approches intersectorielles, le renforcement des systèmes la digitalisation, la production et l'utilisation des données, ou encore les modalités adaptées aux zones affectées par l'insécurité.

départements, communes et sites d'intervention, afin de refléter la diversité des contextes de mise en œuvre : zones urbaines et rurales, zones de développement, zones humanitaires, zones frontalières, zones difficiles d'accès, zones affectées par les déplacements de population et zones couvertes par les bureaux de terrain. Toutefois, la collecte de données sera prévue uniquement dans un nombre restreint de régions, à déterminer par l'équipe sur la base de critères raisonnés.

L'échantillonnage devra tenir compte des principales régions d'intervention du Programme, y compris celles où des bureaux de zone sont présents (Agadez, Diffa, Maradi, Tahoua) et ainsi que celles ne disposant pas de présence permanente de bureaux de zone (Dosso, Tillabéri et Zinder), ainsi que d'autres régions pertinentes selon les composantes, approches et niveaux d'intervention analysés. Il devra également permettre d'examiner les interventions à couverture nationale, notamment celles relatives au renforcement des systèmes et au plaidoyer.

Afin d'éviter les duplications et de réduire la charge pour les parties prenantes, la sélection des sites tiendra compte des évaluations, études et revues en cours ou récentes. Dans la mesure du possible, l'évaluation privilégiera les zones, niveaux d'intervention et approches moins couverts par d'autres exercices, tout en exploitant les données secondaires disponibles.

Portée chronologique

L'évaluation couvrira la période allant de janvier 2023 jusqu'au moment de la collecte de données en 2026. Elle analysera la conception initiale du Programme, les ajustements opérés depuis son démarrage, notamment à la suite de la revue à mi-parcours, les résultats obtenus à ce stade et les facteurs contextuels ayant influencé sa mise en œuvre.

Lorsque pertinent, l'évaluation pourra mobiliser des enseignements du cycle programmatique précédent afin d'apprécier la continuité stratégique, l'évolution des approches et les conditions de durabilité ou de mise à l'échelle. Elle examinera également les implications des constats pour la fin du cycle 2023–2027 et pour la préparation du prochain Programme pays.

5. Contexte de l'évaluation

Le contexte national dans lequel le Programme pays 2023–2027 a été conçu était déjà marqué par des vulnérabilités structurelles importantes. Le Niger est un pays sahélien, majoritairement rural, dont l'économie dépend fortement de l'agriculture et du pastoralisme. Le pays est exposé aux effets du changement climatique, notamment aux sécheresses et aux inondations, et fait face à des défis sécuritaires. La population nigérienne est très jeune, avec 47 % de la population âgée de moins de 14 ans au moment de la formulation du Programme, et 83 % vivant en milieu rural.

Les enfants subissent des privations importantes et multisectorielles. Avant le démarrage du Programme en 2023, l'analyse de la situation des enfants faisait état de disparités persistantes dans l'accès aux soins de santé, d'une malnutrition chronique élevée, d'un faible accès à l'eau potable et à l'assainissement, de défis importants en matière de scolarisation et d'apprentissage, ainsi que de violations des droits de l'enfant, y compris le mariage des enfants, les violences basées sur le genre, la faible couverture de l'enregistrement des naissances et l'insuffisance des services spécialisés de protection. Les évaluations et revues du cycle précédent avaient souligné la nécessité de rééquilibrer l'appui de l'UNICEF vers des interventions plus durables et résilientes, tout en maintenant l'agilité nécessaire pour répondre aux urgences, renforcer la gouvernance aux niveaux national et infranational, améliorer l'utilisation des données et renforcer le plaidoyer et les partenariats.

Depuis le lancement du Programme en 2023, le contexte d'intervention a connu des changements majeurs qui rendent cette évaluation particulièrement opportune. En juillet 2023, le Niger a connu un changement politique qui a entraîné des sanctions de la CEDEAO, la fermeture des frontières terrestres, la suspension de plusieurs financements extérieurs, des perturbations des finances publiques et la réduction de 39 % du budget de l'État en cours d'année. Ces facteurs ont affecté le fonctionnement des services sociaux de base, l'approvisionnement en intrants essentiels, les investissements dans les infrastructures sociales et la chaîne du froid. Dans ce contexte, l'UNICEF, en collaboration avec le Gouvernement, a revu les plans de travail afin de prioriser la continuité de l'accès

aux services sociaux de base pour les enfants et les femmes les plus vulnérables, conformément aux résultats clés pour les enfants et au pilier Capital humain du Plan-cadre de coopération.

Les années 2024 et 2025 ont confirmé la persistance de chocs multiples et interdépendants. En 2024, malgré la levée des sanctions en février et la reprise progressive de certains partenariats, le pays a continué de faire face à un déficit budgétaire de 4,4 %, à la perte d'une part importante du financement externe au développement, à une forte pression démographique, à des défis sécuritaires, surtout dans les zones frontalières avec le Mali et le Burkina Faso, ainsi qu'à des chocs climatiques majeurs. Les pluies intenses ont touché 1,5 million de personnes, causé des décès et détruit des cultures et des infrastructures de base, tandis que les besoins humanitaires ont augmenté de 20 %, concernant 4,3 millions de personnes. En 2025, le Programme a été mis en œuvre dans un contexte de chocs sécuritaires, humanitaires, climatiques et financiers simultanés. La situation humanitaire est restée préoccupante, avec environ 2,6 millions de personnes ayant besoin d'une assistance humanitaire, dont plus de la moitié sont des enfants. L'insécurité alimentaire aiguë a touché environ 3,4 millions de personnes, et la recrudescence des épidémies a continué d'exercer une pression sur les systèmes sociaux de base. Parallèlement, l'adoption du Programme pour la Refondation de la République 2025–2029 a créé un nouveau cadre structurant pour l'action publique et l'appui du Système des Nations Unies, avec lequel le Programme de coopération UNICEF–Niger 2023–2027 s'inscrit désormais en cohérence, notamment à travers les priorités relatives aux droits de l'enfant et à l'équité.

Malgré ces contraintes, le Programme a contribué à des résultats significatifs, tout en mettant en évidence des enjeux de durabilité, d'équité et de mise à l'échelle. En 2023, des progrès ont été enregistrés en matière de vaccination, de supplémentation nutritionnelle, de maintien de certains services essentiels et de réponse aux urgences, mais les sanctions, les coupures d'électricité et les perturbations d'approvisionnement ont fait peser des risques sur la continuité des services. En 2024, l'UNICEF a appuyé des réformes et innovations dans la vaccination, la nutrition, l'éducation, l'eau et l'assainissement, la protection sociale et la protection de l'enfant, tout en renforçant l'approche Nexus et les solutions numériques. En 2025, l'appui s'est davantage concentré sur le renforcement des systèmes, le plaidoyer fondé sur les évidences, l'adaptation des modalités de mise en œuvre dans les zones à défis sécuritaires, la chaîne d'approvisionnement et la digitalisation de certains systèmes, afin de limiter les ruptures critiques et préserver la continuité des services essentiels.¹

Cependant, les résultats sectoriels demeurent contrastés. Les avancées en matière d'enregistrement des naissances, de vaccination, de renforcement communautaire et de digitalisation coexistent avec des défis persistants dans la nutrition, la mortalité néonatale, l'assistance qualifiée à l'accouchement, la scolarisation, l'accès à l'eau potable, l'assainissement et la protection sociale. En 2025, la malnutrition chronique demeurait préoccupante, le taux de scolarisation avait reculé sous l'effet combiné de l'insécurité, des chocs climatiques et des contraintes économiques, et la contraction des financements externes affectait les ressources disponibles pour les secteurs sociaux. Ces évolutions renforcent la nécessité d'apprécier non seulement les résultats atteints, mais aussi la pertinence des choix stratégiques, l'adaptation aux chocs, la cohérence des partenariats, l'efficacité des modalités de mise en œuvre et les perspectives de durabilité.

Cette évaluation intervient donc à un moment critique du cycle programmatique. Elle répond à une exigence de redevabilité vis-à-vis des parties prenantes nationales, des partenaires techniques et financiers, des communautés et des détenteurs de droits, tout en constituant un outil d'apprentissage pour orienter la suite de la mise en œuvre du Programme et informer les choix stratégiques futurs. Conformément au document de programme pays, UNICEF prévoit de conduire des évaluations dans le cadre du plan d'évaluation budgétisé à des fins de redevabilité et d'apprentissage, tout en contribuant au renforcement des capacités nationales d'évaluation.

La présente évaluation devra ainsi permettre de documenter dans quelle mesure le Programme de coopération UNICEF–Niger 2023–2027 est resté pertinent dans un environnement profondément

¹ Sources : Rapport annuel de l'UNICEF Niger – Synthèse narrative (2024, 2025)

transformé, dans quelle mesure il a contribué aux résultats pour les enfants et les femmes, et comment ses approches ont permis de préserver les acquis, répondre aux besoins immédiats et poser les bases d'une mise à l'échelle plus durable. Elle éclairera également les facteurs internes et externes ayant favorisé ou entravé la mise en œuvre, ainsi que les ajustements nécessaires pour maximiser la contribution de l'UNICEF aux priorités nationales et aux droits des enfants au Niger.

6. Critères de l'évaluation

Le programme pays sera évalué sur la base des quatre critères de l'OCDE/CAD^[4] pour les contextes de développement (**pertinence, efficacité, efficience et durabilité**^[5]). De plus, le critère transversal relatif **au genre, à l'équité, aux droits humains et aux droits de l'enfant** guidera cette évaluation.

Le critère cohérence sera traité sous le critère efficacité. Le critère d'*impact* ne sera pas retenu comme critère autonome, dans la mesure où le Programme est encore en cours de mise en œuvre et où les conditions d'une mesure d'impact attributionnel ne sont pas réunies pour l'ensemble des composantes. Toutefois, l'évaluation analysera les contributions plausibles du Programme aux changements observés, notamment à travers l'efficacité, la durabilité et la contribution aux résultats pour les enfants.

7. QUESTIONS D'ÉVALUATION

L'équipe devra répondre aux questions suivantes afin d'atteindre le but de cette évaluation. Les questions (regroupées par critères) sont des questions suggérées par le Bureau Pays de l'UNICEF. Toutefois, l'équipe indépendante d'évaluation pourra revoir les questions dans la proposition technique et, si recrutée pour le mandat, les finaliser en collaboration avec le staff d'UNICEF et éventuellement autres parties prenantes de l'évaluation.

1. Pertinence : *Dans quelle mesure le Programme pays UNICEF–Niger 2023–2027 répond-il aux besoins, priorités et droits des enfants, adolescents, femmes et communautés les plus vulnérables, dans un contexte national en évolution ?*

- 1.1. Dans quelle mesure le Programme de pays du Niger et l'Action Humanitaire pour les Enfants (HAC) répondent-ils aux besoins prioritaires (humanitaires et de développement) du pays (y compris la portée du programme ainsi que l'orientation géographique) ?
- 1.2. Dans quelle mesure le Programme a-t-il su s'adapter aux changements contextuels depuis 2023, notamment le changement politique, l'évolution des priorités nationales à travers les référentiels de développement, les sanctions, la baisse des financements, les contraintes budgétaires, les défis sécuritaires, les chocs climatiques et l'évolution des besoins humanitaires ?

2. Efficacité : *Dans quelle mesure le Programme a-t-il contribué à l'atteinte des résultats escomptés et à des changements tangibles dans le bien-être des enfants et adolescents, en particulier les plus vulnérables ?*

- 2.1. Dans quelle mesure le Programme a-t-il **progressé vers l'atteinte de ses résultats escomptés** dans les différents domaines programmatiques, intersectoriels et humanitaires ?
- 2.2. Quelles **approches, modèles d'intervention ou modalités** de mise en œuvre ont démontré des résultats probants ou prometteurs ? Comment ont-ils fonctionné, pour quels groupes et sous quelles conditions pourraient-ils être reproduits ou mis à l'échelle ?
- 2.3. Dans quelle mesure le programme **renforce les systèmes nationaux et locaux** pour atteindre plus de résultats au profit des enfants et des femmes ? Dans quelle mesure les accélérateurs et stratégies tels que l'engagement communautaire et le changement social et comportemental, le Plaidoyer et la communication, le partenariat et engagement public et privé, la digitalisation et l'engagement des jeunes et des adolescents ont contribué à l'atteinte des résultats du programme ?
- 2.5 Dans quelle mesure le **positionnement de l'UNICEF** — notamment son rôle dans le renforcement des systèmes, la coordination, suivi et évaluation, l'appui aux zones difficiles d'accès, le Nexus HDP, la mobilisation communautaire et le plaidoyer pour les droits de l'enfant — a-t-il contribué à l'atteinte des résultats du Programme ?

2.6. Quels **facteurs** (politiques, sociologiques, économiques, etc.) ont influencé les résultats, positivement ou négativement ? Comment ces facteurs ont-ils **limité** ou **facilité la réalisation des objectifs et des produits escomptés** ? Quels résultats inattendus, positifs ou négatifs, ont été produits par le Programme, et quelles leçons peuvent en être tirées pour la suite du cycle programmatique et la préparation du prochain Programme pays ?

3. Efficience : Dans quelle mesure les ressources, partenariats, modalités opérationnelles et mécanismes de coordination ont-ils été utilisés de manière optimale pour produire les résultats attendus dans un contexte contraint ?

3.1. Dans quelle mesure **les ressources** humaines, financières, techniques, logistiques et partenariales **ont-elles été suffisantes, adéquates et déployées en temps opportun** pour soutenir la mise en œuvre du Programme pays, en situation de développement et humanitaires ?

3.2. Dans quelle mesure l'UNICEF a-t-il utilisé ses **avantages comparatifs**, ses partenariats, sa présence terrain, son expertise technique et ses capacités opérationnelles pour optimiser l'utilisation des ressources et soutenir la continuité des services essentiels ?

4. Durabilité (et connectivité) : Dans quelle mesure les résultats, approches et capacités soutenus par le Programme sont-ils susceptibles d'être maintenus, institutionnalisés, reproduits ou mis à l'échelle après l'appui direct de l'UNICEF ?

4.1. Dans quelle mesure le Programme a-t-il **renforcé l'appropriation nationale, sous-nationale et communautaire**, ainsi que **les capacités institutionnelles** nécessaires à la continuité des services essentiels ?

4.2. Dans quelle mesure le programme de pays reflète-t-il la logique reliant l'action humanitaire, développement (NEXUS) ?

5. Genre, équité, droits humains et droits de l'enfant : Dans quelle mesure le Programme a-t-il intégré et appliqué les principes de genre, d'équité, de droits humains et de droits de l'enfant dans sa conception, sa mise en œuvre, son suivi et son adaptation ?

5.1. Dans quelle mesure le Programme pays a-t-il **identifié, ciblé et atteint** les enfants, adolescents, femmes et communautés **les plus vulnérables**, y compris les filles, les enfants hors école, vivant avec handicap, déplacés, migrants, affectés par les conflits ou vivant dans les zones rurales, frontalières ou difficiles d'accès ?

5.2. Dans quelle mesure **la programmation genre** du bureau a-t-elle contribué à réduire les inégalités de genre et à créer un environnement favorable à la transformation des normes néfastes de genre ? Quelles approches prioriser pour une **programmation genre plus transformatrice** ? Quels modèles offrent un potentiel de passage à l'échelle ? Comment mieux intégrer le genre dans une approche systémique, notamment en lien avec le changement social et comportemental, la gouvernance et les systèmes ?

8. Méthodologie

L'évaluation sera conduite selon une approche **indépendante, participative, inclusive, fondée sur les droits humains, sensible au genre, à l'équité, aux droits de l'enfant** et aux conflits, conformément aux normes et standards d'évaluation du Groupe de l'Evaluation des Nations Unies (UNEG)¹. Elle intégrera les droits humains, le genre et l'équité de manière transversale et sera conduite conformément aux Directives pour la conduite déontologique des évaluations², aux Procédure de l'UNICEF sur les normes déontologiques en recherche, évaluation, collecte et analyse de données³ et

¹ UNEG Norms Standards for Evaluation_French_2017.pdf

² 2020 UNEG Ethical Guidelines French.pdf

³ UNICEF Procedure on Ethical Standards in Research, Evaluation, Data Collection and

aux directives de l'UNEG en matière d'intégration des droits humains et de l'égalité des sexes aux évaluations¹.

La **proposition technique** devra présenter l'approche méthodologique spécifique retenue, le cadre théorique sous-jacent, la stratégie d'échantillonnage, les méthodes de collecte et d'analyse des données, ainsi que les mesures prévues pour assurer la qualité, l'éthique et l'utilité de l'évaluation. En ce qui concerne la Convention relative aux droits de l'enfant, l'équipe d'évaluation devra proposer une participation adéquate des enfants et des adolescents tout au long du processus d'évaluation, lorsque cela est pertinent, faisable et éthiquement justifié. Des méthodes participatives adaptées aux enfants et aux adolescents pourront être proposées, en tenant compte de l'âge, du genre, du contexte local, des risques de protection et du principe de « ne pas nuire ». La méthodologie définitive sera validée lors de la phase de démarrage. Par ailleurs, compte tenu des problèmes d'accès potentiels dans certaines régions, une proposition de plan de contingence pour la collecte de données dans des zones difficiles d'accès devrait être explicitement décrite.

L'évaluation sera basée sur des **méthodes mixtes** de collecte et d'analyse des données auprès : a) des filles, garçons, adolescents, jeunes, femmes, parents et communautés censées bénéficier ou être influencés par le Programme ; et b) des acteurs clés impliqués dans la conception, la mise en œuvre, le suivi, la coordination, le financement et l'utilisation des résultats du Programme. Le recours à plusieurs méthodes aura pour objectif de trianguler les données provenant de différentes sources afin de formuler des constats crédibles et d'apporter les réponses les plus pertinentes aux questions d'évaluation. Afin d'améliorer la rigueur de l'évaluation, l'équipe développera, au cours de la phase de démarrage, des rubriques pour chacun des indicateurs, critères de jugement ou dimensions d'analyse inclus dans *la matrice d'évaluation*².

L'évaluation s'appuiera sur une **approche fondée sur la théorie** du changement et l'analyse de contribution. À cet effet, l'équipe d'évaluation devra, au cours de la phase de démarrage, examiner la théorie du changement du Programme de coopération UNICEF–Niger 2023–2027 et, si nécessaire, la reconstituer, la préciser ou l'actualiser en concertation avec les principales parties prenantes. Cette théorie du changement servira de cadre analytique pour apprécier les liens entre les stratégies du Programme, les ressources mobilisées, les partenariats, les produits, les effets attendus et les changements observés. L'analyse de contribution permettra d'examiner dans quelle mesure et comment le Programme a plausiblement contribué aux résultats planifiés, aux changements dans le bien-être des enfants et adolescents, en particulier les plus vulnérables, ainsi qu'au renforcement des systèmes et capacités aux niveaux national, régional et communautaire, tout en tenant compte des facteurs contextuels et des contributions d'autres acteurs.

Les données primaires collectées sur le terrain seront complétées par :

- i) l'**analyse secondaire des données** de routine issues des systèmes nationaux tels que les annuaires statistiques, les données générées par les dispositifs de suivi de l'UNICEF, des ministères compétents et des partenaires de mise en œuvre, etc. ;
- ii) une **revue documentaire** du Programme, de ses plans de travail, cadres de résultats, bilans annuels, rapports de résultats, rapports de suivi, études et évaluations, documents de l'UNSDCF, données administratives nationales, documents budgétaires, cadres stratégiques nationaux et rapports des partenaires, etc. ;
- iii) un processus itératif de **dialogue avec les principaux acteurs** impliqués dans la mise en œuvre et l'utilisation du Programme.

¹ 2024 UNEG Guidance on Integrating Human Rights and Gender Equality in Evaluations - Final.pdf

² Dans la matrice d'évaluation, chaque question devra être traitée par le biais de plusieurs méthodes différentes, et pas simplement par plusieurs sources différentes relevant d'une seule méthode.

Ces acteurs incluront notamment le personnel de l'UNICEF au niveau du Bureau pays, des bureaux de terrain et du Bureau régional ; les ministères et institutions nationales concernés ; les services déconcentrés et collectivités territoriales ; les agences du Système des Nations Unies ; les partenaires techniques et financiers (PTF) ; les organisations de la société civile (OSC) ; les partenaires de mise en œuvre ; les leaders communautaires, religieux et traditionnels ; ainsi que les détenteurs de droits, y compris les enfants, adolescents, jeunes, femmes et communautés.

Ce dialogue multi-acteurs servira également d'opportunité pour reconstituer, valider ou amender la théorie du changement du Programme de coopération UNICEF–Niger 2023–2027. Cette analyse devra tenir compte de la conception initiale du Programme, des ajustements opérés depuis 2023, des changements contextuels majeurs, ainsi que des hypothèses relatives aux liens entre stratégies, ressources, partenariats, produits, effets et changements observés. L'évaluation devra notamment apprécier dans quelle mesure le Programme a contribué aux résultats planifiés, aux changements dans le bien-être des enfants et adolescents — en particulier les plus vulnérables — ainsi qu'au renforcement des systèmes et capacités aux niveaux national, régional, local et communautaire.

Une méthodologie d'évaluation plus détaillée sera proposée par l'équipe d'évaluation dans son offre technique, en prenant en compte les différences entre les parties prenantes en termes d'âge, de genre, de handicap, de vulnérabilité, de statut de déplacement, de localisation géographique et d'autres critères jugés pertinents. L'équipe d'évaluation proposera ainsi, dès son offre technique, une méthodologie incluant la stratégie d'échantillonnage, la stratégie d'analyse, les principales méthodes de collecte, les outils envisagés, les étapes de l'évaluation, les limites anticipées et les mesures d'atténuation. Il est attendu que les méthodes et l'échantillonnage proposés soient suffisamment robustes pour assurer la crédibilité, la validité et l'utilité des résultats de l'évaluation. La méthodologie définitive sera affinée et validée lors de la phase de démarrage de l'évaluation. L'équipe d'évaluation est également encouragée à proposer des approches et méthodes innovantes, y compris des modalités hybrides ou à distance lorsque les contraintes sécuritaires, logistiques ou d'accès l'exigent.

La *stratégie d'échantillonnage* devra permettre de couvrir les niveaux **national, régional et communautaire**, et de refléter la diversité des contextes de mise en œuvre du Programme : zones urbaines, semi-urbaines et rurales, zones de développement, zones humanitaires, zones frontalières, zones difficiles d'accès, zones affectées par les déplacements de population et zones couvertes par les bureaux de terrain. Elle devra tenir compte des principales régions d'intervention du Programme, notamment Diffa, Maradi, Tahoua, Tillabéri et Zinder, ainsi que des interventions à portée nationale liées au plaidoyer, au renforcement des systèmes, aux politiques sociales, aux finances publiques pour l'enfance, à la vaccination, à l'enregistrement des naissances, à la production et à l'utilisation des données. Dans la mesure du possible, la collecte primaire devra cibler en priorité les zones, groupes, niveaux d'intervention ou approches qui ne sont pas suffisamment couverts par les évidences existantes.

L'évaluation accordera une attention particulière aux besoins d'apprentissage stratégique du Bureau pays du Niger. Elle devra identifier, sur la base des évidences disponibles, les approches, modèles d'intervention ou modalités de mise en œuvre qui ont fonctionné, comment ils ont fonctionné, pour quels groupes, dans quels contextes, avec quelles ressources, quels partenariats et quelles conditions de réplification ou de mise à l'échelle. Cette analyse ne devra pas se limiter à une liste prédéfinie d'approches, mais pourra inclure, à titre indicatif, les approches intersectorielles, l'engagement des adolescents et des jeunes, le Nexus humanitaire-développement-paix, les finances publiques pour l'enfance, la décentralisation, l'engagement communautaire, le changement social et comportemental, les infrastructures dans les zones difficiles d'accès, la digitalisation, l'utilisation des données, le renforcement des systèmes, ainsi que le positionnement stratégique et les avantages comparatifs de l'UNICEF.

L'évaluation devra capitaliser sur les données, études, revues et évaluations existantes et ne devra pas se substituer aux évaluations thématiques déjà réalisées, en cours ou planifiées. Elle devra notamment éviter les duplications avec les exercices portant sur le Programme de renforcement de la

résilience au Sahel (BRS), le programme national de vaccination, l'approche communautaire de protection de l'enfant (ACPE) et les études sectorielles disponibles. Cette approche permettra de réduire la charge de collecte pesant sur le Bureau pays, les partenaires et les communautés, tout en maximisant l'utilisation des évidences disponibles.

Les données et les documents existants seront mis à disposition de l'équipe d'évaluation par l'UNICEF avant le démarrage de l'évaluation, dans la mesure de leur disponibilité. L'équipe d'évaluation présentera une **note de cadrage** avec une méthodologie détaillée, incluant des éléments qualitatifs et quantitatifs conçus pour répondre avec précision aux questions de l'évaluation. La note de cadrage devra également présenter la *théorie du changement* revue, reconstituée ou actualisée, ainsi que la manière dont l'analyse de contribution sera appliquée pour répondre aux questions d'évaluation. Afin de démontrer que l'équipe a bien saisi le contenu du Programme ainsi que les questions fondamentales adressées par cette évaluation, la note de cadrage devra fournir un résumé critique des informations contenues dans les documents programmatiques mis à disposition après la signature du contrat, ainsi que des sources complémentaires identifiées par l'équipe d'évaluation.

La **note de cadrage** devra indiquer, pour chacune des questions d'évaluation, les méthodes et outils de collecte de données qui seront utilisés, auprès de qui les données seront collectées, y compris la stratégie d'échantillonnage, les méthodes d'analyse qui seront utilisées pour interpréter les données, les mesures prévues pour assurer la qualité de l'évaluation, les limites anticipées, les mesures d'atténuation, ainsi que les modalités de dissémination des résultats. Elle devra également proposer les mesures susceptibles de garantir au processus d'évaluation une assise éthique solide et de protéger la confidentialité, la dignité et la sécurité des personnes participant à l'évaluation.

L'**analyse des données** devra être structurée autour des critères et questions d'évaluation, des niveaux d'intervention et des principales catégories de parties prenantes. Elle devra combiner l'analyse des résultats escomptés, des résultats inattendus, des contributions plausibles de l'UNICEF, des facteurs internes et externes ayant facilité ou entravé la mise en œuvre, du positionnement stratégique de l'UNICEF et des conditions de réplcation ou de mise à l'échelle des approches jugées probantes ou prometteuses. Les constats devront être fondés sur des évidences vérifiables et triangulées ; les conclusions devront découler directement des constats ; et les recommandations devront être spécifiques, hiérarchisées, réalistes, orientées vers l'action et adressées à des utilisateurs clairement identifiés.

Un accent particulier sera mis sur la conformité des différents livrables de ce mandat avec les standards du GEROS. Faute d'une intégration adéquate des standards GEROS^[11] et des directives de l'UNEG, les livrables ne seront pas acceptés par l'UNICEF. Lesdites normes, qui détermineront la notation du rapport final par une entité indépendante de l'UNICEF, seront partagées par l'UNICEF avec l'équipe d'évaluation juste après la signature du contrat. Afin d'accroître son utilisation, les principales conclusions et recommandations de l'évaluation seront diffusées sous forme de notes de synthèse ou de policy-briefs. L'atelier de validation des résultats de l'évaluation servira d'opportunité pour élaborer, de manière participative, le plan d'action pour la mise en œuvre des principales recommandations de l'évaluation ou « management response ».

9. Plan de travail provisoire de l'évaluation

La consultance s'étendra sur une durée de 6 mois, entre aout 2026 et janvier 2027, et consistera en trois principales phases décrites dans le Tableau 2 ci-dessous. L'équipe d'évaluation devra proposer un plan de travail détaillé en indiquant clairement les rôles et responsabilités de chaque personne mentionnée dans la proposition technique.

Tableau 2: Plan de travail (provisoire)*

Activités	Chronogramme	Chef d'équipe	Autres membres
I. Phase de Cadrage	Mois 1-2	20 j	20j
Signature du contrat	Semaine 1 (debut-septembre 2026)	1 j	
Réunion initiale avec UNICEF Niger, WCARO et clarification des attentes		1 j	(1 j)
Revue documentaire initiale ; analyse de l'évaluabilité ; entrevues préliminaires	Semaines 1-2	10 j	10 j
Préparation de la note de cadrage : Revue / reconstruction de la théorie du changement ; Élaboration de la matrice d'évaluation ; stratégie d'échantillonnage ; Protocole de collecte de données (y compris outils de collecte)	Semaines 1-2		
Soumission du draft note de cadrage et du Protocole de collecte de données	Semaine 2 (mi-septembre 2026)	1 j	
Obtention de la Clarence Éthique (Par le Comité éthique national)	Semaine 2	2 j	5 j
Revue de draft note de cadrage par Comité technique ¹	Semaines 3	N/A	N/A
Révision de la note de cadrage et du Protocole sur la base des commentaires du Comité technique ¹⁴ et du Comité éthique	Semaine 3	3 j	3 j
Atelier de validation de la note de cadrage	Semaine 3	1 j	1 j
Soumission de la version finale de la note de cadrage avec la clearance éthique	Semaine 4 (fin-septembre 2026)	1 j	
II. Phase de Collecte des données dans le pays	Mois 2-3 (fin septembre-début octobre 2026)	25j +	25j +
Préparation de la collecte, formation/briefing des enquêteurs ou facilitateurs	Semaine 1	2 j	2 j
Entretiens / collecte de données au niveau national : UNICEF et les autres parties prenantes (Ministères, PTFs, ONU, etc.)	Semaines 2	10-15 j	à déterminer
Visites de terrain ² (collecte de données : niveau sous-national & communautaire)		À déterminer	10 - 15 j
Collecte à distance ou modalités alternatives pour zones difficiles d'accès, le cas échéant		à déterminer	à déterminer
Restitution de visite de terrain aux bureaux terrains UNICEF		1-2 j (Le cas échéant)	2-3 j

¹ Chaque livrable fera l'objet d'un maximum de 5 allers-retours entre l'UNICEF et l'équipe d'évaluation afin d'assurer la conformité aux normes de l'UNEG et aux standards de qualité de l'UNICEF.

² Pendant la phase de terrain l'équipe d'évaluation informera UNICEF régulièrement sur le progrès du travail par Whatsapp, Tel, e-mail, etc.

Débriefing interne avec UNICEF et ajustement de la collecte si nécessaire		1 j	1 j
Rencontre et présentation PPT des constats préliminaires	Semaine 3 (Fin octobre 2026)	1 j	1 j
III. Phase d'analyse et Rédaction du Rapport	Mois 2-3 (Septembre-octobre 2026)	25 j	20 - 22 j
Préparation du Rapport provisoire de l'évaluation	Fin septembre, début octobre 2026	9 j	9 j
Soumission du Rapport provisoire de l'évaluation (Draft 0)	Fin septembre début octobre 2026	1 j	
Révision de Draft 0 Rapport provisoire intégrant les commentaires de gestionnaires de l'évaluation)	Début octobre	3 j	3 j
Soumission de la version révisée du rapport (Draft 1)	(mi-octobre 2026)	1j	
Revue de Draft 1 du Rapport provisoire par Comité technique ¹⁴	Fin octobre	N/A	N/A
Révision du rapport provisoire révisée Draft 1 intégrant les commentaires du Comité technique ¹	Début novembre	3 j	3 j
Présentation de résultats préliminaires lors de la séance SMR interne de l'UNICEF Niger	Fin octobre	1 j	(1 j)
Atelier de validation des recommandations (soit facilité par l'équipe d'évaluation soit par les responsables PME/ Évaluation de l'UNICEF) avec le Comité de Pilotage	À déterminer	1 j	1 j
Finalisation du Rapport et autres produits de dissémination (note de synthèse/policy brief, etc.)	Début novembre	3 j	3 j
Soumission de la version finale du rapport intégrant les commentaires ultérieurs des Comités de Pilotage et technique	Mi-novembre 2026	1 j	
Présentation du rapport finale lors de la séance SMR Gouvernement-UNICEF	Novembre 2026 (À confirmer)	1 j (le cas échéant)	(1 j) (le cas échéant)

*Les jours indiqués dans l'appel d'offres s'appliquent individuellement à chaque membre de l'équipe, et non à l'équipe dans son ensemble. L'estimation de 135 à 137 jours correspond à une équipe composée d'un chef d'équipe et d'un autre membre. Ce total pourrait augmenter si l'équipe proposée comprend davantage de membres. Les prestataires peuvent toutefois proposer une composition d'équipe différente si l'allocation de jours suggérée dans le tableau 2 leur semble inadaptée.

Le plan de travail proposé est indicatif et le niveau d'effort associé est susceptible d'être ajusté. Un plan de travail détaillé sera préparé durant la phase de démarrage (Inception) et validé en concertation avec les gestionnaires de l'évaluation et GRE.

10. LIVRABLES ATTENDUS

L'équipe d'évaluation doit fournir les produits suivants par voie électronique (les détails et la durée seront précisés lors de la réunion de cadrage) :

- **Note de cadrage** (« Inception report » en anglais) qui décrira la méthodologie détaillée d'intervention, articulée autour des points suivants (maximum 30 pages + annexes) :

¹ Chaque livrable fera l'objet d'un maximum de 5 allers-retours entre l'UNICEF et l'équipe d'évaluation afin d'assurer la conformité aux normes de l'UNEG et aux standards de qualité de l'UNICEF.

- Introduction présentant l'objet de l'évaluation, le but, la portée, et les objectifs de l'évaluation
- Contexte de l'évaluation y compris les résultats préliminaires de la revue documentaire
- Les critères et questions d'évaluation affinées à partir de la revue documentaire et des entretiens préliminaires
- Méthodes de collecte de données y compris l'échantillonnage et la prise en compte des considérations éthiques
- Méthodes d'analyse des données
- Matrice d'évaluation présentant pour chaque critère et chaque question d'évaluations, les méthodes de collecte et les sources de données correspondantes
- Limites de l'évaluation et mesures de mitigation
- Plan de travail indicatif
- Structure proposée pour le rapport final conforme aux standards de l'UNEG et de l'UNICEF
- Annexes : liste des principaux documents revus, ensemble des outils proposés pour la collecte des données, liste des informateurs clés et sites à visiter

La langue des livrables sera celle officielle du pays concerné par l'évaluation (Français).

- **Présentation PPT des principales constats et conclusions préliminaires** à l'intention du Comité de Pilotage ; cette présentation sera discutée à l'occasion du mini-atelier de restitution des résultats de l'évaluation vers la fin de la mission sur le terrain. Elle sera présentée lors de la séance de réflexion stratégique (SMR) interne de l'UNICEF prévue dans la 3^{ème} trimestre 2026 (date à confirmer). La présentation PPT sera par ailleurs actualisée et remise en même temps que le rapport final.
- **Rapport provisoire** présentant l'ensemble des constats de l'évaluation. Ce rapport fera l'objet de plusieurs itérations (série d'échanges) entre l'équipe d'évaluation et l'UNICEF jusqu'à ce que le contenu du rapport provisoire soit conforme aux normes de l'UNICEF¹ et d au GEROS². Chaque constat, conclusion et recommandation devra être numéroté et lien entre les uns et les autres devra être bien explicite dans la section des conclusions et recommandations.
- **Atelier restitution du rapport provisoire révisé et commenté par GRE et de validation des recommandations** (cet atelier sera animé à distance ou par le consultant national ou par le chef d'équipe à distance).
- **Rapport final**, ce produit sera d'au plus 50 pages intégrant les commentaires partagés lors de l'atelier de restitution. Le contenu du rapport d'évaluation devra être conforme aux normes et standards de qualité de l'UNEG mentionnés par les présents TdR et au UNICEF Style Book³, et devra surtout répondre aux critères de l'UNICEF en matière de qualité des rapports d'évaluation (GEROS). De plus, le rapport fera l'objet d'une revue détaillée et approfondie par le bureau pays et le bureau régional.
- **Données brutes**, y compris les instruments de collecte de données, les transcriptions électroniques, les data sets complètes, etc.
- **Plan d'action pour la mise en œuvre des principales recommandations de l'évaluation** ou « management response ». Un plan d'action sera défini de manière participative au cours de l'atelier de validation du rapport d'évaluation.
- **Une synthèse pour le public externe** de 2-3 pages qui servira d'outil de dissémination des principales conclusions et recommandations de l'évaluation.
- **Une infographie** illustrant les messages clés de l'évaluation pour diffuser en ligne et/ou via e-mail. Cette infographie doit être synthétique, visuelle et sur une seule page.

Le rapport final complet sera structuré comme suit :

¹ UNICEF-Adapted UNEG Evaluation Reports Standards.pdf

² 2020 GEROS Handbook.pdf

³ UNICEF Style Book July 2024.pdf [UNICEF internal]

- Table des matières, y compris la liste des tableaux et la liste des figures
- Résumé Exécutif (max. 5 pages, couvrant les principales sections du rapport : contexte, méthodologie et processus, principales conclusions et recommandations, leçons apprises)
- Remerciements (tous ceux qui ont soutenu l'évaluation et ont apporté une coopération et une collaboration solides pendant le processus)
- Liste des abréviations et acronymes
- Introduction (objet de l'évaluation, but de l'évaluation, objectifs, portée, utilisation et utilisateurs envisagés)
- Contexte de l'évaluation
- Méthodologie, y compris la stratégie d'échantillonnage et les méthodes d'analyse des données
- Constats Principaux (par critère - chaque question devra recevoir une réponse individuelle) + Encadrés sur les Conclusions préliminaires distribués tout le long de la section (étant donné que tous les constats seront numérotés, chaque conclusion devra indiquer clairement ces constats spécifiques et les numéros des paragraphes correspondants sur lesquels elle est fondée)
- Conclusions finales (il ne s'agit pas d'un simple résumé des conclusions préliminaires mais plutôt d'une réflexion plus poussée et critique utilisant les conclusions préliminaires comme point de départ)
- Leçons apprises
- Recommandations (stratégiques et opérationnelles, maximum 5 recommandations prioritaires pour chacun des deux types ; clairement ciblé et avec une liste d'actions à envisager)
- Annexes (termes de référence ; liste des personnes interrogées et des sites visités ; liste des documents consultés ; plus de détails sur la méthodologie, tels que les instruments de collecte de données, y compris des détails sur leur fiabilité et leur validité ; matrice d'évaluation ; cadre de résultats et/ou la théorie de changement)

11. Gestion de l'évaluation

Pour garantir une gestion efficace, un soutien régulier et une assurance-qualité de l'Evaluation, un dispositif de suivi de la qualité sera mis en place. Sa structuration et ses missions se présentent ainsi qu'il suit :

- L'évaluation sera gérée par la section évaluation du Bureau régional de l'UNICEF pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre (WCARO), en collaboration avec l'UNICEF au Niger. WCARO contribuera à l'assurance qualité de tous les produits de l'évaluation.
- Le gestionnaire technique de l'évaluation de WCARO et le Chef PME du bureau pays travailleront avec le *Comité de Pilotage* et le *Comité Technique* d'appui au Comité de Pilotage qui assurent déjà la coordination de la mise en œuvre du programme de coopération entre l'UNICEF et le Gouvernement du Niger

Les gestionnaires doivent s'assurer du respect des normes et standards de l'UNICEF ainsi que du respect des normes de qualité¹. Ils seront les points focaux de l'équipe d'évaluation et seront responsables de la validation des documents. Ils veilleront également à ce que le technique et le comité de pilotage soient informés de l'état d'avancement de l'évaluation.

Le *Contrôle de qualité* de l'évaluation sera effectué au moyen d'une revue des TDR, de la méthodologie et des rapports et assuré par les *gestionnaires de l'évaluation* en coordination avec le comité technique et le Comité de pilotage et le bureau régional de l'UNICEF.

¹ [UNEG Norms Standards for Evaluation French 2017.pdf](#); [UNICEF-Adapted UNEG Evaluation Reports Standards.pdf](#)

Le **Comité de pilotage** sera co-présidé par le Secrétaire Général du ministère de l'Économie et des Finances et la Représentante de l'UNICEF au Niger avec la participation de tous les Secrétaires généraux des ministères sectoriels. Le secrétariat du Comité sera assuré conjointement par le Chef de la section PME et la Coordinatrice du Programme de coopération.

Le Comité de pilotage sera appuyé dans ses travaux par un **Comité technique**, co-présidé par le Directeur Général du ministère de l'Économie et des Finances et la Représentante Adjointe de l'UNICEF, avec la participation des Directeurs généraux des ministères sectoriels ainsi que les chefs de section et des bureaux de zone de l'UNICEF.

12. Principes et conduite éthique de l'évaluation

L'évaluation doit être réalisée selon les principes éthiques et les normes définis par le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation :

- **Anonymat et confidentialité** : L'évaluation doit respecter les droits des personnes qui fournissent des informations, en garantissant leur anonymat et la confidentialité.
- **Responsabilité** : Le rapport doit faire état de tous les conflits ou divergences d'opinion ayant pu se manifester entre les consultants et/ou entre le/la consultant(e) et les responsables du programme concernant les conclusions et/ou recommandations de l'évaluation. L'ensemble de l'équipe doit confirmer les résultats présentés, les éventuels désaccords devant être indiqués.
- **Intégrité** : L'évaluateur devra de mettre en évidence les questions qui ne sont pas expressément mentionnées dans les TdR, afin d'obtenir une analyse plus complète du programme.
- **Indépendance** : Le consultant doit veiller à rester indépendant vis-à-vis du programme examiné, et il ne devra pas être associé à sa gestion, mise en œuvre ou un autre élément de celle-ci.
- **Incidents** : Si des problèmes surviennent au cours du travail de terrain, ou à tout autre moment de l'évaluation, ils doivent être immédiatement signalés au Gestionnaire de l'évaluation. Si cela n'est pas fait, l'existence de tels problèmes ne pourra en aucun cas être utilisée pour justifier l'impossibilité d'obtenir les résultats prévus par l'UNICEF dans les présents termes de référence.
- **Validation de l'information** : Le/la consultant(e) doit garantir l'exactitude des informations recueillies lors de la préparation des rapports et sera responsable de l'information présentée dans le rapport final.
- **Propriété intellectuelle** : En utilisant les différentes sources d'information, le consultant doit respecter les droits de propriété intellectuelle des institutions et des communautés examinées.
- **Soumission des rapports** : Si la soumission des rapports est repoussée, ou dans le cas où la qualité des rapports soumis serait nettement plus basse de ce qui a été convenu, les sanctions prévues dans les présents termes de référence s'appliqueront.

13. CRITERES DE L'EVALUATION TECHNIQUE

Les propositions seront évaluées sur la base des critères indiqués dans le Tableau 4 ci-dessous.

Numéro	Critères d'appréciation	Sous critères d'appréciation	Notes détaillées	Notes totales
1	Compréhension des termes de référence	Compréhension des buts, objectifs, portée, critères et questions d'évaluation, ainsi que des attentes de l'UNICEF en matière de qualité, calendrier, utilité et utilisation de l'évaluation.	5	10
		Compréhension des enjeux spécifiques du CPE Niger: contexte fragile et évolutif, Nexus humanitaire-développement-paix, besoins d'apprentissage du Bureau pays, positionnement stratégique de l'UNICEF,	5	

		identification des accélérateurs et conditions de mise à l'échelle.		
2	Méthodologie	Pertinence et cohérence de l'approche méthodologique proposée (<i>y compris : le cadre théorique référence pour la réponse aux questions d'évaluation; l'approche fondée sur la théorie et l'analyse de contribution ; les méthodes mixtes ; la triangulation ; l'analyse des approches qui fonctionnent, des accélérateurs, des avantages comparatifs de l'UNICEF et des conditions de répllication ou de mise à l'échelle</i>)	15	35
		La qualité et la robustesse de la stratégie d'échantillonnage suggérée	5	
		Les caractéristiques innovantes des méthodes suggérées de collecte et d'analyse de données (<i>y compris les approches hybrides ou à distance, les outils adaptés aux contextes difficiles d'accès et les méthodes permettant de renforcer la qualité, l'inclusion et l'utilisation des données</i>)	5	
		La pertinence des méthodes participatives proposées, notamment pour assurer une participation éthique, inclusive et adaptée des enfants, adolescents, jeunes, femmes et communautés	5	
		La clarté et pertinence des méthodes d'analyse qualitative et quantitative (<i>y compris l'utilisation de logiciels spécialisés; l'analyse des résultats escomptes, du renforcement des systèmes, des facteurs explicatifs et des résultats inattendus</i>)	5	
3	Capacité d'organisation de l'équipe d'évaluation pour l'exécution du mandat	Expérience du cabinet antérieure dans la conduite d'évaluations complexes	4	15
		Clarté du Plan de travail de l'évaluation (<i>Selon la pertinence des activités et du chronogramme proposé pour la délivrance des produits attendus</i>)	4	
		Rôles et responsabilités des membres de l'équipe d'évaluation (<i>Selon la pertinence de la répartition des rôles et responsabilités pour l'atteinte des résultats escomptés dans les délais requis</i>)	4	
		Conformité des exemplaires de rapports d'évaluation produits dans le passé aux normes et standards de l'évaluation.	3	
4	Expertise et Expérience du/de la Chef d'Équipe et des autres	Expertise du/de la Chef d'Équipe (<i>selon l'expertise en évaluation en général et en évaluation basée sur l'équité, les droits humains et le genre</i>)	5	20
		Expérience du/de la Chef d'Équipe	5	

	membres de l'équipe	(Selon la qualité du rapport soumis dans le cadre de la proposition, cela aidera à estimer l'expérience dans le domaine de l'évaluation en général et dans le domaine thématique ciblé en particulier et en tant que chef d'équipe d'évaluation)		
		Expertise de membre(s) national/aux nigérienne (selon la connaissance du contexte, des langues locales, l'expérience d'évaluations similaires, et la maîtrise des méthodes d'évaluation et de recherche)	5	
		Expertise des autres membres de l'équipe d'évaluation (Selon l'expertise dans le domaine thématique ciblé, la connaissance du contexte et la maîtrise des méthodes d'évaluation et de recherche)	5	
Note totale attribuée à l'offre technique				80
Note de passation technique				56
Note totale attribuée à l'offre financière				20
Note globale				100

14. DURÉE DE LA MISSION

Durée estimée : la durée estimée de la mission est de 6 mois à compter de aout 2026

15. PROFIL RECHERCHÉ

Cette évaluation sera réalisée par un **cabinet d'évaluation international** ou **une équipe d'évaluation institutionnelle** ayant une expérience solide dans la conduite d'évaluations complexes, notamment des évaluations de programmes pays, des évaluations de programmes au sein du Système des Nations Unies, des évaluations de politiques publiques et/ou des évaluations de programmes sociaux dans des contextes de développement, humanitaires ou fragiles. Le cabinet devra démontrer sa capacité à mobiliser une équipe multidisciplinaire qualifiée, combinant une expertise internationale en évaluation, une connaissance approfondie du contexte nigérien et sahélien, ainsi que des compétences sectorielles et méthodologiques adaptées à la portée de cette évaluation. L'équipe devra avoir une bonne connaissance du contexte du Niger et des contextes de développement, humanitaires ou fragiles. Les membres de l'équipe travailleront en étroite collaboration pour la coproduction et la mise en œuvre d'une méthodologie et d'une démarche appropriées afin de répondre aux questions d'évaluation et d'atteindre les résultats escomptés. L'équipe sera constituée d'au moins deux personnes, dont un chef d'équipe international chargé de la coordination de l'équipe et un membre national basé au Niger.

a) Le/la Chef(fe) d'Equipe (international)

Le/la Chef(fe) d'Equipe assurera la coordination globale de l'équipe d'évaluation et veillera à la qualité du design de l'évaluation, au pilotage du processus évaluatif, à l'assurance qualité et à la livraison des produits attendus, en étroite collaboration avec les autres membres de l'équipe. Il/elle sera responsable de la conduite méthodologique de l'évaluation, de la coordination avec l'UNICEF, le GRE et les principales parties prenantes, ainsi que de la rédaction et de la finalisation des livrables principaux. Il/elle devra conduire l'évaluation selon une approche participative, inclusive et favorable au transfert de compétences aux membres nationaux de l'équipe d'évaluation. Il/elle devra avoir le profil suivant :

- Un diplôme universitaire supérieur, minimum Bac+5, de préférence Bac+8, en évaluation, sciences sociales, économie, politiques publiques, développement international, assistance humanitaire, statistiques, sociologie, éducation, santé publique ou autre domaine pertinent ;
- Au moins **10 ans d'expérience professionnelle** dans la conduite d'évaluations complexes de programmes, politiques ou stratégies de développement, y compris une expérience substantielle comme chef(fe) d'équipe ;
- Expérience avérée dans la conduite d'évaluations de programmes pays, d'évaluations stratégiques ou d'évaluations institutionnelles pour des agences des Nations Unies, UNICEF ou organisations internationales similaires ;
- Maîtrise des critères OCDE/CAD, des normes UNEG, des standards GEROs, des approches fondées sur les droits humains, le genre et l'équité, ainsi que des méthodes d'évaluation participatives et sensibles aux enfants ;
- Expérience confirmée en méthodes mixtes, y compris la collecte et l'analyse qualitative et quantitative, l'analyse de contribution, les approches fondées sur la théorie du changement, la triangulation des données et la formulation de recommandations actionnables ;
- Expérience dans l'évaluation de programmes multisectoriels couvrant plusieurs domaines pertinents pour l'UNICEF, tels que santé, nutrition, WASH, éducation, protection de l'enfant, protection sociale, politiques sociales, adolescence/jeunesse, changement social et comportemental, ou renforcement des systèmes ;
- Expérience de travail dans des contextes fragiles, humanitaires ou affectés par des conflits, et bonne compréhension du Nexus humanitaire-développement-paix, de la résilience communautaire et des contraintes d'accès dans les zones difficiles ;
- Expériences de travail avec un large éventail de parties prenantes (OSC, gouvernement, agences de développement international, etc.) par le biais d'une approche consultative ;
- Expérience de travail en Afrique de l'Ouest et du Centre, notamment une expérience au Niger ou dans le Sahel constituera un atout important ;
- Capacité avérée à assurer la qualité des livrables, à gérer une équipe multidisciplinaire et à livrer efficacement dans les délais ;
- Excellentes compétences rédactionnelles et de communication en français ; la maîtrise de l'anglais est requise

La version électronique d'au moins deux évaluations récentes dont le/la Chef(fe) d'équipe a été l'auteur principal ou le/la responsable qualité devra être présentée au moment de la soumission de l'offre.

b) Spécialistes thématiques internationaux ou nationaux

Compte tenu de la nature multisectorielle du Programme pays, le cabinet devra proposer un ou plusieurs spécialistes thématiques capables de couvrir les principaux domaines programmatiques et transversaux de l'évaluation. Ces expertises peuvent être combinées entre plusieurs personnes, à condition que l'équipe couvre de manière crédible les besoins thématiques de l'évaluation.

Les domaines d'expertise attendus incluent notamment :

- Santé, vaccination, santé communautaire, nutrition et survie de l'enfant ;
- Eau, hygiène et assainissement, résilience climatique et infrastructures dans les zones difficiles d'accès
- Éducation, compétences des adolescents et des jeunes, apprentissage et inclusion scolaire ;
- Protection de l'enfant, enregistrement des naissances, prévention des violences, pratiques néfastes et enfants affectés par les conflits ou les déplacements ;
- Protection sociale, politiques sociales, finances publiques pour l'enfance, décentralisation et renforcement des systèmes ;
- Changement social et comportemental, engagement communautaire, participation des adolescents et des jeunes, redevabilité envers les populations affectées ;
- Nexus humanitaire-développement-paix, résilience, programmation sensible aux risques et aux conflits.

Les spécialistes thématiques devront avoir :

- Un diplôme universitaire supérieur, minimum Bac+5, dans un domaine pertinent ;

- Au moins **8 ans d'expérience professionnelle** dans leur domaine d'expertise ;
- Une expérience confirmée dans l'évaluation, l'analyse stratégique, la recherche appliquée ou le suivi de programmes de développement et/ou humanitaires ;
- Une bonne connaissance des programmes de l'UNICEF, des droits de l'enfant, des systèmes nationaux de prestation de services sociaux et des approches multisectorielles ;
- Une expérience en Afrique de l'Ouest et du Centre, et de préférence dans des contextes sahéliens, fragiles ou affectés par des crises ;
- Une capacité démontrée à contribuer à la rédaction de livrables de haute qualité en français.

c) Consultants nationaux / experts nationaux au Niger

Le cabinet devra inclure dans son équipe des consultants nationaux basés au Niger, disposant d'une connaissance approfondie du contexte national, des institutions, des systèmes sociaux, des dynamiques communautaires et des réalités de terrain. Les consultants nationaux contribueront à l'adaptation des outils, à la collecte et à l'analyse des données, à la facilitation des consultations avec les parties prenantes nationales, sous-nationales et communautaires, ainsi qu'à l'interprétation contextuelle des constats.

Les personnes proposées devront avoir les qualifications suivantes :

- Un diplôme universitaire, minimum Bac+4/Bac+5, en sciences sociales, évaluation, statistiques, développement international, santé publique, éducation, protection de l'enfant, économie, politiques publiques ou autre domaine pertinent ;
- Au moins **5 ans d'expérience** dans l'évaluation, la recherche, le suivi-évaluation ou l'analyse de programmes de développement ou humanitaires au Niger ;
- Bonne connaissance des priorités nationales, des systèmes sociaux de base, de la décentralisation, des services déconcentrés et des réalités des régions d'intervention du Programme ;
- Expérience dans la collecte de données qualitatives et/ou quantitatives auprès d'acteurs institutionnels, communautaires et détenteurs de droits ;
- Capacité à conduire des consultations avec des enfants, adolescents, jeunes, femmes et communautés dans le respect des principes éthiques et de protection ;
- Expérience dans des zones rurales, frontalières, affectées par l'insécurité ou difficiles d'accès ; une connaissance des régions de Diffa, Maradi, Tahoua, Tillabéri et/ou Zinder et ses langues locales sera un atout ;
- Maîtrise du français et d'au moins une langue nationale pertinente pour les zones de collecte proposées.

Les équipes mixtes de consultants nationaux et internationaux intégrant des femmes sont vivement encouragées. L'équipe des consultants est libre d'intégrer d'autres ressources humaines locales pour faciliter la réalisation de l'évaluation, particulièrement les échanges avec les communautés bénéficiaires du projet et la collecte des données quantitatives.

16. Droits de propriété

L'UNICEF conserve le droit de brevet et les droits intellectuels, ainsi que le droit d'auteur et d'autres droits de propriété intellectuelle similaires pour toutes les découvertes, inventions, productions ou œuvres découlant de l'implantation de l'évaluation en vertu du présent accord avec l'UNICEF. Ni le contractant ni son personnel ne doivent communiquer à une autre personne ou entité les informations confidentielles que le ministère de la santé lui a communiquées dans le cadre de l'exécution de ses obligations aux termes du présent accord, ni utiliser ces informations pour obtenir des avantages personnelles ou commerciales. Cette disposition survivra à l'expiration ou à la résiliation du présent accord. Le droit de reproduire ou d'utiliser du matériel doit être transféré avec l'approbation écrite de l'UNICEF, sur la base de l'examen de chaque cas individuel.

Les rapports principaux seront publiés par l'UNICEF et / ou le Groupe de Référence de l'évaluation, en indiquant dans les sections des remerciements les institutions et les personnes qui ont grandement contribué à la qualité de leur auteur. Les consultants fourniront à l'UNICEF et / ou aux membres du Groupe de Référence des données brutes, corrigées / vérifiées une fois nettoyées et des fichiers de programmation permettant de reproduire les résultats des principaux rapports de l'évaluation.

17. MODALITÉS DE PAIEMENT

À l'exception du travail sur le terrain, les consultant(e)s seront basé(e)s à domicile et utiliseront leur propre matériel ainsi que les ressources de la firme ayant soumis la proposition technique et financière. Des échanges périodiques avec le Bureau régional et le Bureau pays de l'UNICEF auront lieu, et les commentaires du Bureau pays et du Bureau régional de l'UNICEF seront intégrés dans les produits finaux de la consultance. La soumission des produits se fera par voie électronique et selon le calendrier ci-dessus.

Les frais de service seront payés en trois versements comme suit :

- 30% après la validation de la note de cadrage ;
- 30% après la soumission du rapport provisoire (draft 1) ;
- 40 % après validation du rapport final d'évaluation, de la note de synthèse, des présentations PPT et du plan d'action.

Recours de l'UNICEF en cas de performance insatisfaisante :

Les paiements seront effectués pour les travaux achevés de manière satisfaisante et acceptés par l'UNICEF.

18. RISQUES POTENTIELS ET MITIGATIONS

Catégorie	Risque potentiel	Impact	Mesures de mitigation
Sécurité et mobilité	Restrictions de déplacement, tensions sociales ou incidents sécuritaires dans certaines zones.	Retards de livraison / d'exécution	Travailler avec des consultants nationaux Prévoir des marges de manœuvre dans les plannings. Prévoir des mécanismes innovants de collecte de données
Fluctuation des prix / devises	Inflation locale ou variation du taux de change affectant le coût des matériaux ou des devis importés.	Surcoûts budgétaires	Intégrer une marge de flexibilité dans le plan d'achat ; sécuriser les principaux contrats le plus tôt possible.
Coordination avec l'UNICEF	Manque de réactivité ou retards dans la validation des livrables	Allongement des délais	Mise en place d'un comité technique de suivi
Qualité de réalisation	Mauvaise des livrables.	Insatisfaction	Implication du bureau régional, de l'équipe PME et des autres sections
Sensibilité culturelle	Risque d'incompréhension	Image institutionnelle impactée	Renforcer l'implication du comité de pilotage et des consultants nationaux
Risque sanitaire	Épidémies (ex. : choléra, dengue, COVID) perturbant le calendrier ou les approvisionnements.	Suspension temporaire de travaux	Prévoir des mesures sanitaires adaptées ; clause de flexibilité dans le contrat de prestation.
Contrainte administrative	Retards liés à des autorisations des autorités	Blocages administratifs	Anticiper les démarches avec un interlocuteur

			dédié pour les procédures ; établir un planning d'exécution réaliste.
--	--	--	---

19.DOCUMENTS A SOUMETTRE DANS L'OFFRE TECHNIQUE

L'équipe de l'évaluation doit soumettre en ligne deux propositions :

1. Une Proposition Technique qui devra inclure les documents suivants :
2. Une copie du CV de chaque membre de l'équipe d'au maximum 3 pages par personne ;
3. Un exemplaire d'un rapport de l'évaluation récent rédigé par le/la consultant(e) principal(e) ;
4. Une note méthodologique (maximum 15 pages sans annexes) qui devra démontrer :
 - La compréhension des TdR (y compris des buts et des objectifs) et surtout des attentes de l'UNICEF en termes de la durée, de la qualité et de l'utilisation attendues du mandat
 - L'approche méthodologique et le cadre théorique sous-jacente
 - La stratégie d'échantillonnage
 - Les méthodes innovantes de collecte et d'analyse des données que le/a consultant/e estimera pertinentes afin de répondre aux questions de l'évaluation incluse dans les TdR
 1. Le niveau d'expérience du consultant à mener des évaluation complexes dans le passé.
 2. La clarté du calendrier du travail
 3. Une définition claire des rôles et responsabilités que le/a consultant/e va jouer par rapport au Bureau Pays de l'UNICEF ; Conformité de l'exemplaire du rapport d'évaluation (produit dans le passé et soumis dans le cadre de cette soumission) avec les normes et standards de l'UNEG
 4. L'Expertise des autres membres de l'équipe d'évaluation (*selon l'expertise dans le domaine thématique ciblé, la connaissance du contexte et la maîtrise des méthodes d'évaluation et de recherche*)

Ce document demeure un document technique et pas une lettre de motivation. Par ailleurs, cette note méthodologique ne devra répliquer le contenu d'aucune section des TdR. La proposition technique doit être soumise dans un dossier ou une enveloppe, séparés, clairement nommés/marqués : " Proposition technique ". Aucune information financière ne doit être incluse dans la proposition technique. Les offres techniques seront notées selon la grille d'évaluation fournie dans le tableau 3

5. Une offre financière

L'offre financière devra couvrir l'ensemble des dépenses rentrant dans le cadre de cette évaluation y compris la rémunération souhaitée, les frais de séjour, frais de voyage internationales et nationales (billets en classe économique doivent être budgétisés), les frais de transport dans le pays, l'assurance voyages et autres. Les matériels informatiques et de communications nécessaires pour la bonne organisation de l'évaluation seront à la charge d'équipe de l'évaluation. Il est à noter que les frais d'organisation des réunions ou ateliers techniques seront pris en charge par l'UNICEF. L'offre financière devra être présentée séparément de l'offre technique et ne sera examinée que pour les candidats dont l'offre technique est jugée valable (ayant obtenu un score minimal de 50 points). L'offre devra être soumise en dollars américains et le montant total de l'offre (tout frais inclus) devra être indiqué.

Canevas indicatif pour l'offre financière

Membre de l'équipe	Rôle dans le projet	Taux journalier	Nb de jours	Total honoraires
h				
Consultant 1		0	0	0
Consultant 2		0	0	0
Consultant 3		0	0	0
Consultant 4		0	0	0
...		0	0	0
...		0	0	0

Total des honoraires professionnels				0
Frais de déplacement	Description	Coût unitaire	Quantité	Total
Vol aller-retour		0	0	0
Perdiems		0	0	0
Location de voitures		0	0	0
...		0	0	0
...		0	0	0
Total des frais de déplacement				0
COÛT TOTAL				0

ANNEXE 2

MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE TECHNIQUE

(Nom du soumissionnaire)

(Lieu et date)

Objet :

A

(Nom et adresse de l'UNICEF)

Monsieur le Représentant de l'UNICEF au Niger,

Après avoir examiné le dossier d'appel d'offre pour « **LRFP-2026 – 9204785 Recrutement d'un bureau d'études Évaluation du programme** », nous vous soumettons par la présente notre offre technique par mail.

Nous nous engageons sur la base de cette offre pour une période de 90 jours à compter de la date fixée pour la remise des plis. L'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période jusqu'à ce qu'un marché en bonne et due forme soit préparé et signé.

Les termes de référence font partie intégrante de notre offre.

Veuillez agréer, Monsieur le Représentant, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature

Nom et Prénom du représentant habilité

MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE FINANCIERE

(Nom du soumissionnaire)

(Lieu et date)

Objet :

A

(Nom et adresse de l'UNICEF)

Monsieur le Représentant de l'UNICEF au Niger,

Après avoir examiné le dossier d'appel d'offre pour la « **LRFP-2026 – 9204785 Recrutement d'un bureau d'études Évaluation du programme** », nous vous soumettons par la présente notre offre financière par mail ; pour un montant total de (montant en chiffres et en lettres, en FCFA) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Nous comprenons que cette offre est complète et « tout compris » et qu'aucun autre frais ne sera réclamé par la suite au titre de cette prestation.

Nous nous engageons sur la base de cette offre pour une période de 90 jours à compter de la date fixée pour la remise des plis. L'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période jusqu'à ce qu'un marché en bonne et due forme soit préparé et signé.

Les termes de référence font partie intégrante de notre offre.

Veuillez agréer, Madame la Représentante, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature

Nom et Prénom du représentant

ANNEXE 3.

CONDITIONS GÉNÉRALES DES CONTRATS (SERVICES)

1. DEFINITIONS ET SITE WEB DE LA DIVISION DES APPROVISIONNEMENTS DE L'UNICEF

1.1 Les définitions qui suivent s'appliquent aux présentes conditions générales (services) :

a) « Code de désactivation » Tout virus, trappe, minuterie ou autre routine limite, instruction ou conception, ou tout autre code malveillant, illicite ou similaire non requis susceptible de provoquer (de façon volontaire ou involontaire) la perturbation, la désactivation, l'endommagement ou le contournement des contrôles de sécurité, ou d'entraver d'une manière ou d'une autre l'exploitation ou l'exécution normale de i) tout logiciel ou service, ou ii) de tout système ou réseau d'information de l'UNICEF.

b) « Contrat » Le contrat de services dont font partie les présentes conditions générales (services). Sont compris les contrats de services conclus par l'UNICEF, que ce soit ou non dans le cadre d'un accord à long terme ou contrat similaire.

c) « Données de l'UNICEF » Toutes les informations ou données, à caractère numérique ou traitées ou détenues sous cette forme qui a) sont fournies au Fournisseur par l'UNICEF ou des Utilisateurs finaux, ou pour leur compte, conformément au Contrat ou à travers l'utilisation par l'UNICEF ou des Utilisateurs finaux des Services ou en relation avec les Services, ou b) qui sont recueillies par le Fournisseur dans le cadre de l'exécution du Contrat.

d) « Fournisseur » Le fournisseur nommé dans le Contrat.

e) « Gouvernement hôte » Tout gouvernement avec lequel l'UNICEF a mis sur pied un programme de coopération au développement ; est visé le gouvernement de tout pays dans lequel l'UNICEF fournit une aide humanitaire.

f) « Honoraires » S'entend au sens du paragraphe 3.1.

g) « Incident de sécurité » S'agissant de tout système d'information, service ou réseau utilisé dans la fourniture des Services ou des Prestations attendues, un ou plusieurs événements a) qui indiquent que la sécurité du système d'information, service ou réseau aurait été violée ou compromise et b) qu'une telle violation ou compromission pourrait fort probablement nuire à la sécurité des Informations confidentielles de l'UNICEF, en affaiblir ou entraver les opérations. Un Incident de sécurité comprend tout accès non autorisé aux Données de l'UNICEF, leur divulgation, utilisation ou acquisition, réel(le) ou raisonnablement présumé(e) ou la menace de tels actes, qui compromet leur sécurité, confidentialité ou intégrité ou la capacité de l'UNICEF ou des Utilisateurs finaux d'y accéder.

h) « Informations confidentielles » Les informations ou données qui sont désignées comme telles au moment où elles sont échangées entre les Parties ou qui sont rapidement reconnues comme telles par écrit lorsqu'elles sont fournies sous forme immatérielle ou communiquées oralement ; sont comprises les informations dont la nature confidentielle ou exclusive ressort clairement de leur nature, de leur qualité ou de leurs caractéristiques intrinsèques. i) « Parties » Le Fournisseur et l'UNICEF collectivement ; la forme singulière désignant l'un ou l'autre individuellement. j) « Personnel » S'agissant du Fournisseur, ses responsables, employés, agents, sous-traitants individuels et autres représentants. k) « Personnel essentiel » S'agissant du Fournisseur : i) les membres du Personnel désignés dans l'offre en tant que personnes clefs (au minimum, les partenaires, les gestionnaires, les auditeurs hors classe) appelés à participer à l'exécution du Contrat; ii) les membres du Personnel dont les curriculum vitae figurent dans la réponse à l'appel d'offres; iii) les personnes désignées comme membres du Personnel essentiel d'un commun accord entre le Fournisseur et l'UNICEF au cours de négociations. l) « Prestations attendues » Le produit du travail et autres résultats que le Fournisseur doit fournir dans le cadre des Services,

conformément aux dispositions applicables du Contrat. m) « Services » Les services désignés dans les dispositions à cet effet du Contrat.

n) « Site Web de la Division des approvisionnements de l'UNICEF » Le site Web de l'UNICEF accessible au public à l'adresse http://www.UNICEF.org/supply/index_procurement_policies.html, compte tenu de ses mises à jour successives. o) « Société affiliée » En ce qui concerne le Fournisseur, toute personne morale qui lui est affiliée ou associée, y compris toute société mère, filiale et autre entité dans laquelle il détient une participation importante. p) « Utilisateur final » Lorsque les Services ou les Prestations attendues nécessitent l'utilisation de tout système d'information, tous les employés, consultants et autres membres du personnel de l'UNICEF et tous les autres utilisateurs externes collaborant avec celui-ci et qui sont autorisés, au cas par cas, par l'UNICEF à accéder aux Services et aux Prestations attendues et à les utiliser.

1.2 Les présentes conditions générales (services), le règlement de l'UNICEF en matière d'interdiction et de lutte contre la fraude et la corruption, le règlement de l'UNICEF concernant la protection des enfants, le Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies et la Politique de l'UNICEF en matière de divulgation de l'information mentionnés dans le Contrat, de même que les autres politiques applicables au Fournisseur, sont consultables publiquement Sur le Site Web de la Division des approvisionnements de l'UNICEF. Le Fournisseur déclare avoir pris connaissance de toutes ces politiques et de tous ces règlements à la date d'entrée en vigueur du Contrat.

2. FOURNITURE DES SERVICES ET DES PRESTATIONS ATTENDUES ; PERSONNEL DU FOURNISSEUR; SOUS-TRAITANTS

Fourniture des Services et Prestations attendues

2.1 Le Fournisseur fournit les Services et les Prestations attendues conformément à l'objet du marché prévu dans le Contrat, y compris dans le respect des délais et à la satisfaction de l'UNICEF. Sauf disposition expresse du Contrat, il s'engage à fournir, à ses frais exclusifs, tout le personnel, l'équipement, le matériel et les fournitures nécessaires et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution totale des Services et des Prestations attendues conformément aux dispositions du Contrat.

2.2 Le Fournisseur admet que, sauf stipulation expresse du Contrat, l'UNICEF n'a aucune obligation de lui fournir une quelconque assistance et ne garantit en aucun cas la disponibilité d'installations, d'équipement, de matériel, de systèmes ou de licences qui pourraient lui être utiles dans l'exécution de ses obligations découlant du Contrat. Si l'UNICEF lui accorde l'accès et l'utilisation de ses locaux, installations ou systèmes (sur site ou à distance) pour l'exécution du Contrat, le Fournisseur prend toutes les dispositions utiles pour que son Personnel ou ses sous-traitants, en tout temps : a) utilisent cet accès exclusivement dans le but spécifique pour lequel il a été accordé; b) respectent les règles, instructions et consignes de sécurité de l'UNICEF régissant l'accès et l'utilisation, y compris les politiques de sécurité de l'information de l'UNICEF. Le Fournisseur prend toutes les dispositions utiles pour que seuls les membres de son Personnel autorisés par lui et approuvés par l'UNICEF aient accès aux locaux, installations ou systèmes de celui-ci.

2.3 Le Fournisseur fait tout en son pouvoir pour répondre aux éventuelles demandes raisonnables de modification de l'objet du marché de Services ou des délais de fourniture des Services ou des Prestations attendues. En cas de demande de modification importante touchant l'objet du marché ou le délai de livraison, l'UNICEF négocie avec le Fournisseur toute modification au Contrat jugée nécessaire, notamment quant aux Honoraires et aux modalités de temps. Les modifications ainsi convenues ne prennent effet qu'une fois qu'elles ont été constatées sous la forme d'un avenant écrit signé par l'UNICEF et le Fournisseur. Si les Parties ne parviennent pas à s'entendre sur ces modifications dans un délai de trente (30) jours, il est loisible à l'UNICEF de résilier le Contrat sans pénalité, nonobstant toute autre disposition de celui-ci.

2.4 Le Fournisseur ne demande ni n'accepte d'instructions que de l'UNICEF (ou d'entités autorisées par ce dernier à lui donner des instructions) relativement à la fourniture des Services ou à la conception et à la fourniture des Prestations attendues.

2.5 L'UNICEF conserve la propriété de tout matériel et toutes fournitures qu'il met à la disposition du Fournisseur. À l'expiration du Contrat ou lorsqu'il n'a plus besoin de ce matériel ou de ces fournitures, le Fournisseur les restitue à l'UNICEF dans l'état où ils lui ont été remis, sauf usure normale. Le Fournisseur

indemnise l'UNICEF de toute perte, détérioration ou dégradation du matériel ou des fournitures autres que celle résultant de l'usure normale.

Services non conformes et conséquences des retards

2.6 S'il estime ne pas être en mesure de fournir les Services ou les Prestations attendues à la date prévue au Contrat, le Fournisseur : i) consulte immédiatement l'UNICEF en vue de convenir des moyens permettant la fourniture la plus rapide des Services et des Prestations attendues; ii) prend les mesures nécessaires pour accélérer la fourniture des Services et des Prestations attendues, à ses frais exclusifs (sauf si le retard résulte d'un cas de force majeure au sens du paragraphe 6.8 ci-dessous), sur demande raisonnable de l'UNICEF.

2.7 Le Fournisseur reconnaît que l'UNICEF peut contrôler ses prestations au titre du Contrat et peut en tout temps évaluer la qualité des Services et des Prestations en vue d'en déterminer la conformité avec les dispositions du Contrat. Le Fournisseur s'engage à coopérer pleinement aux mesures de contrôle et d'évaluation de ses prestations, sans frais ou dépenses supplémentaires pour l'UNICEF, et à fournir toutes informations utiles en réponse aux demandes raisonnables de l'UNICEF, y compris la date de réception du Contrat, l'état d'avancement détaillé, les frais à facturer et les paiements effectués par l'UNICEF ou en suspens. Le Fournisseur n'est pas dégagé de ses obligations contractuelles de garantie et autres, qu'une évaluation des Services ou Prestations attendues soit ou non effectuée.

2.8 En cas de non-conformité aux exigences du Contrat ou de fourniture tardive ou partielle des Services ou Prestations, l'UNICEF peut, sans préjudice de toute autre voie de droit, à son choix : a) Exiger, par notification écrite, que le Fournisseur remédie, à ses propres frais, à l'inadéquation de ses prestations, y compris tout défaut dans les Prestations attendues, à sa satisfaction dans les trente (30) jours qui suivent la date de réception de la notification (ou dans un délai plus court qu'il se réserve le droit de déterminer dans sa notification); b) Exiger du Fournisseur le remboursement de tous les paiements (le cas échéant) effectués par lui et correspondant aux prestations non conformes ou incomplètes; c) Se procurer tout ou partie des Services et des Prestations attendues auprès d'autres sources, et exiger du Fournisseur qu'il lui rembourse tout coût supplémentaire supérieur au solde des Honoraires dus pour ces Services et Prestations; d) Notifier par écrit son intention de résilier le Contrat pour manquement, conformément au paragraphe 6.1 ci-dessous, si le Fournisseur ne remédie pas au manquement durant la période de mise en demeure prévue au paragraphe précité ou si le manquement ne peut pas être corrigé; e) Exiger du Fournisseur le paiement de dommages-intérêts libératoires dans les formes prévues par le Contrat.

2.9 Conformément aux dispositions du paragraphe 11.5 ci-dessous, le Fournisseur reconnaît expressément que l'acceptation par l'UNICEF des Services ou Prestations qui lui ont été fournis en retard ou qui ne sont pas entièrement conformes aux exigences du Contrat n'emporte en aucun cas de sa part renonciation aux droits découlant de la fourniture de prestations tardives ou non conformes.

Personnel et sous-traitants du Fournisseur

2.10 Les dispositions suivantes s'appliquent à l'égard du Personnel du Fournisseur :

a) Les dispositions de l'article 7 (Normes déontologiques) s'appliquent au Personnel du Fournisseur, comme il y est indiqué expressément. b) Le Fournisseur assume la responsabilité des qualités professionnelles et techniques de son Personnel et s'engage à confier les travaux prévus au Contrat à des professionnels qualifiés, fiables et compétents qui font preuve d'efficacité dans l'exécution des obligations découlant du Contrat tout en respectant les lois et traditions locales et les normes les plus élevées de conduite morale et éthique. c) Les qualifications du Personnel que le Fournisseur pourrait désigner ou proposer pour s'acquitter des obligations découlant du Contrat sont essentiellement identiques ou supérieures à celles du personnel initialement proposé. d) À tout moment pendant la durée du Contrat, l'UNICEF peut demander par écrit au Fournisseur de remplacer un ou plusieurs des membres du Personnel affectés. L'UNICEF n'est pas tenu d'expliquer ou de motiver une telle demande. Dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compter de la date de réception de la demande de remplacement, le Fournisseur remplace le Personnel en question par un Personnel acceptable pour l'UNICEF. Cette disposition s'applique également au Personnel du Fournisseur qui exerce des fonctions du type « gestionnaire de comptes » ou « directeur de clientèle ». e) Si, pour quelque raison que ce soit, un ou plusieurs membres du Personnel essentiel du Fournisseur sont empêchés de travailler dans le cadre du Contrat, le Fournisseur : i) adresse à l'autorité adjudicatrice de l'UNICEF un préavis d'au moins quatorze

(14) jours; ii) obtient l'approbation de l'autorité adjudicatrice avant de remplacer tout membre du Personnel essentiel. Le Fournisseur joint au préavis adressé à l'autorité adjudicatrice un exposé des circonstances justifiant tout remplacement proposé, motive le choix du Personnel de remplacement et en fournit les qualifications suffisamment en détail pour permettre l'évaluation de l'impact sur la mission. f) L'approbation par l'UNICEF de tout membre du Personnel affecté par le Fournisseur (y compris le Personnel de remplacement) ne dégage en aucun cas ce dernier de ses obligations au titre du Contrat. Les membres du Personnel du Fournisseur, y compris ceux de ses différents sous-traitants, ne peuvent en aucun cas être assimilés à des fonctionnaires ou à des agents de l'UNICEF. g) Toutes les dépenses liées au retrait ou au remplacement d'un ou plusieurs membres du Personnel du Fournisseur sont, dans tous les cas, à la charge exclusive de celui-ci.

2.11 Le Fournisseur obtient par écrit l'approbation et l'autorisation préalables de l'UNICEF pour tous les sous-traitants institutionnels dont il souhaite s'attacher les services dans le cadre du Contrat. L'approbation d'un sous-traitant par l'UNICEF ne dégage pas le Fournisseur de ses obligations découlant du Contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance sont subordonnées à celles du Contrat et interprétées à tous égards en conformité avec celles-ci.

2.12 Le Fournisseur confirme avoir lu le règlement de l'UNICEF concernant la protection des enfants. Il s'engage à faire en sorte que son Personnel comprenne les exigences de notification applicables, ainsi qu'à établir et à appliquer les mesures voulues pour veiller au respect de ces exigences. En outre, il coopère avec l'UNICEF à la mise en œuvre de ce règlement.

2.13 Le Fournisseur assume l'entière responsabilité de tous les Services fournis par les membres de son Personnel et ses sous-traitants et de leur conformité avec les stipulations et conditions du Contrat.

2.14 Le Fournisseur respecte toutes les normes internationales et les lois, règles et règlements nationaux en vigueur en matière de travail relatifs à l'emploi de personnel national et international dans le cadre des Services, y compris les lois, règles et règlements relatifs au paiement des parts de l'employeur de l'impôt sur le revenu, de l'assurance, de la sécurité sociale, de l'assurance maladie, de l'indemnisation des accidents du travail, de la caisse de retraite, des indemnités de départ ou d'autres paiements similaires. Sans préjudice de la portée des dispositions du présent article ou de l'article 4, le Fournisseur assume l'entière responsabilité, à la décharge de l'UNICEF : a) de tous les paiements dus à son Personnel et à ses sous-traitants pour leurs services dans le cadre de l'exécution du Contrat; b) de toute action, omission, négligence ou faute de sa part ou de celle de son Personnel ou de ses sous-traitants; c) de toute couverture d'assurance pouvant être nécessaire ou souhaitable pour l'exécution du Contrat; d) de la sécurité de son Personnel et de celui de ses sous-traitants; e) des frais, dépenses ou réclamations associés à toute maladie, blessure, décès ou invalidité de membres de son Personnel ou de celui de ses sous-traitants, l'UNICEF n'assumant aucune responsabilité à l'égard des situations visées au présent paragraphe.

3. HONORAIRES; FACTURATION ; EXONERATION FISCALE ; MODALITES DE PAIEMENT

3.1 Les honoraires pour les Services correspondent au montant dans la devise précisée dans la clause à cet effet du Contrat (« Honoraires ») ; sauf stipulation expresse de celle-ci à l'effet contraire, ce montant est libellé en dollars des États-Unis. Sauf stipulation expresse contraire du Contrat, les Honoraires comprennent tous les frais, dépenses, droits ou charges que le Fournisseur peut devoir acquitter dans le cadre de l'exécution de ses obligations au titre du Contrat ; sans préjudice ni limitation des dispositions du paragraphe 3.3 ci-dessous, tous les droits et autres impôts perçus par quelque autorité ou entité doivent toutefois être indiqués séparément. Il reste entendu et convenu que le Fournisseur s'interdit de demander la révision des Honoraires après la fourniture des Services ou des Prestations attendues et que les Honoraires ne peuvent être modifiés que par accord écrit conclu entre les Parties préalablement à la fourniture des Services ou des Prestations attendues. L'UNICEF n'accepte pas de revoir les Honoraires sur la base de modifications ou d'interprétations de l'objet du marché dont l'initiative vient du Fournisseur. L'UNICEF n'est pas tenu de payer pour une tâche accomplie ou un matériel fourni par le Fournisseur qui ne relève pas de l'objet du marché ou qui n'a pas été préalablement autorisé par l'UNICEF.

3.2 Le Fournisseur ne présente de facture à l'UNICEF qu'après avoir fourni les Services (ou des composantes des Services) et les Prestations attendues (ou des éléments des Prestations attendues)

conformément au Contrat et à la satisfaction de l'UNICEF. Il remet : a) une (1) facture pour le paiement recherché, dans la devise prévue au Contrat et en anglais, avec mention du numéro de référence figurant sur la page de couverture du Contrat; b) une description claire et spécifique des Services et des Prestations fournis, ainsi que les pièces justificatives pour les dépenses à rembourser, le cas échéant, suffisamment détaillées pour permettre à l'UNICEF de vérifier les montants portés sur la facture.

3.3 Le Fournisseur autorise l'UNICEF à déduire de ses factures toute somme correspondant aux impôts directs (à l'exclusion des charges liées aux services publics), aux droits de douane et aux autres charges similaires à l'égard des articles importés ou exportés pour l'usage de l'UNICEF, conformément à l'exonération prévue à la section 7 de l'article II de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies de 1946. En cas de refus par les autorités nationales d'appliquer cette exonération, le Fournisseur consulte immédiatement l'UNICEF en vue d'arrêter une façon de procéder acceptable pour les deux Parties. Il apporte sa pleine coopération à l'UNICEF pour l'aider à obtenir l'exonération ou le remboursement des impôts sur la valeur ajoutée et autres impôts similaires.

3.4 L'UNICEF informe le Fournisseur de toute contestation ou incohérence dans le contenu ou la forme de toute facture. Lorsque la contestation ne porte que sur une partie de la facture, l'UNICEF verse au Fournisseur le montant de la partie non contestée conformément au paragraphe 3.5 ci-dessous. L'UNICEF et le Fournisseur se concertent de bonne foi pour résoudre rapidement toute contestation relative à une facture. Une fois la contestation résolue, les montants dont la facturation n'était pas conforme au Contrat sont déduits des factures où ils figurent et l'UNICEF paie les éléments restants conformément au paragraphe 3.5 dans un délai de trente (30) jours à compter de la résolution définitive de la contestation.

3.5 L'UNICEF règle le montant non contesté de la facture du Fournisseur dans un délai de trente (30) jours suivant la réception de celle-ci et des pièces justificatives requises, conformément au paragraphe 3.2 ci-dessus. Le montant payé tient compte de toute remise figurant dans les conditions de paiement prévues au Contrat. Le Fournisseur n'a droit à aucun intérêt en cas de paiement tardif ou sur quelque somme due au titre du Contrat, et aucun intérêt ne court sur les sommes retenues par l'UNICEF en cas de contestation. Le paiement ne dégage pas le Fournisseur des obligations que lui impose le Contrat et n'emporte ni acceptation par l'UNICEF des prestations du Fournisseur ni renonciation de sa part aux droits y afférents.

3.6 Sur chaque facture, le Fournisseur fait porter les coordonnées bancaires qu'il a fournies à l'UNICEF lors de son enregistrement. Tous les paiements dus au Fournisseur au titre du Contrat sont effectués par virement électronique sur son compte bancaire. Il incombe au Fournisseur de s'assurer que les coordonnées bancaires qu'il a fournies à l'UNICEF sont à jour et exactes et de communiquer tout changement par écrit à celui-ci, accompagné de pièces justificatives considérées satisfaisantes par lui.

3.7 Le Fournisseur reconnaît et accepte que l'UNICEF est en droit de retenir le paiement de toute facture s'il estime que ses prestations ne sont pas conformes aux conditions du Contrat ou que les pièces justificatives fournies à l'appui de la facture sont insuffisantes.

3.8 L'UNICEF est en droit de déduire de toute somme due et exigible au titre du Contrat toute créance, dette ou autre réclamation (y compris tout trop-perçu) que le Fournisseur lui doit au titre du Contrat ou de tout autre contrat ou accord conclu entre les Parties. L'UNICEF n'est pas tenu de donner préavis au Fournisseur avant d'exercer ce droit de compensation (le Fournisseur renonçant à un tel préavis). L'UNICEF notifie dans les plus brefs délais au Fournisseur son intention d'exercer ce droit et lui en explique les motifs, l'absence de notification étant toutefois sans effet sur la validité de la compensation.

3.9 Chacune des factures réglées par l'UNICEF peut faire l'objet d'un audit de la part des auditeurs externes et internes de l'UNICEF ou d'autres agents agréés de l'UNICEF, en tout temps pendant la durée du Contrat et la période de trois (3) ans qui suit son expiration. L'UNICEF a droit au remboursement par le Fournisseur des sommes dont le paiement a, à l'issue de tels audits, été jugé non conforme au Contrat, indépendamment des raisons pour lesquelles ces paiements ont été faits (y compris les actions ou omissions des fonctionnaires et autres membres du personnel de l'UNICEF).

4. DECLARATIONS ET GARANTIES; INDEMNISATION ; ASSURANCE

Déclarations et garanties

4.1 Le Fournisseur déclare et garantit que, à la date d'entrée en vigueur du Contrat et pendant toute sa durée : a) il a toute la capacité et tous les pouvoirs nécessaires pour y être partie et s'acquitter des obligations qui en découlent et que le Contrat est licite, valide et contraignant, et lui est opposable dans les conditions qui y sont stipulées; b) toutes les informations qu'il a précédemment fournies ou qu'il fournit à l'UNICEF pendant la durée du Contrat, qu'elles le concernent ou qu'elles concernent les Services et les Prestations attendues sont exactes, correctes, précises et véridiques; c) il est solvable et en mesure de fournir les Services à l'UNICEF conformément aux conditions du Contrat; d) il détient et s'engage à conserver, tout au long de la durée du Contrat, tous les droits, permis, licences, pouvoirs et ressources nécessaires, selon le cas, pour fournir les Services et les Prestations attendues à la satisfaction de l'UNICEF et pour s'acquitter de ses obligations découlant du Contrat; e) le travail réalisé est et sera propre au Fournisseur et ne porte atteinte à aucun droit d'auteur, marque déposée, brevet ou autre droit de propriété de tiers; f) sauf stipulation expresse du Contrat, il n'a conclu et s'engage à ne conclure aucun accord ou arrangement susceptible de restreindre ou de limiter le droit de quiconque d'utiliser, de vendre ou de céder les Prestations attendues ou autres travaux résultant des Services ou d'en disposer autrement. Le Fournisseur s'engage à remplir ses engagements dans le respect des intérêts de l'UNICEF et à s'abstenir de toute action pouvant porter préjudice à celui-ci ou à l'Organisation des Nations Unies.

4.2 Le Fournisseur déclare et garantit qu'à la date d'entrée en vigueur du Contrat et pendant toute sa durée, lui et son Personnel et ses sous-traitants exécuteront le Contrat et fourniront les Services et les Prestations attendues a) de manière professionnelle et selon les règles de l'art; b) avec la diligence raisonnable et les compétences et conformément aux normes professionnelles les plus élevées attendues de professionnels offrant les mêmes services ou des services substantiellement similaires dans un secteur d'activité similaire; c) avec une priorité égale à celle accordée aux mêmes services ou à des services similaires pour d'autres clients du Fournisseur; d) conformément à toutes les lois, ordonnances, règles et règlements relatifs à l'exécution de ses obligations aux termes du Contrat et à la fourniture des Services et des Prestations attendues.

4.3 Les déclarations et les garanties prévues aux paragraphes 4.1 et 4.2 sont stipulées au profit : a) de chaque entité (le cas échéant) apportant une contribution financière directe à l'obtention, par l'UNICEF, des Services et des Prestations attendues ; b) de chaque gouvernement ou autre entité qui bénéficie directement des Services et des Prestations attendues.

Indemnisation

4.4 Le Fournisseur s'engage à indemniser, à garantir, à exonérer et à défendre, à ses frais, l'UNICEF et ses responsables, fonctionnaires, consultants et agents, ainsi que toute entité qui apporte une contribution financière directe à l'obtention, par l'UNICEF, des Services et des Prestations attendues et chaque gouvernement ou autre entité qui bénéficie directement des Services et des Prestations attendues, à l'égard de toute poursuite, réclamation, revendication, perte ou action en responsabilité de toute nature, y compris les frais et dépens afférents, de la part de tiers et découlant d'actes ou d'omissions imputables à lui-même, à son Personnel ou à ses sous-traitants dans l'exécution du Contrat. Sont notamment visées : a) toute réclamation ou action en responsabilité en matière d'indemnisation des accidents du travail; b) la responsabilité du fait des produits; c) toute action ou réclamation liée à la contrefaçon présumée d'un droit d'auteur ou d'autres droits ou licences de propriété intellectuelle, brevets, dessins, noms commerciaux ou marques de commerce se rapportant aux Prestations attendues, ou à toute autre forme de responsabilité découlant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, d'œuvres protégées ou d'autres droits de propriété intellectuelle fournis à l'UNICEF sous licence ou autrement, dans le cadre du Contrat, ou utilisés par le Fournisseur, son Personnel ou ses sous-traitants pour l'exécution du Contrat.

4.5 L'UNICEF informe le Fournisseur au sujet de telles poursuites, réclamations, revendications, pertes ou actions en responsabilité dans un délai raisonnable après en avoir pris connaissance. Le Fournisseur assume l'entière direction de tout règlement, défense ou transaction dans le cadre de toute poursuite, procédure, réclamation ou demande, sauf en ce qui concerne la revendication ou la protection des privilèges et immunités de l'UNICEF ou toute autre question s'y rapportant (notamment en ce qui concerne les relations de ce dernier avec les Gouvernements hôtes), lesquelles, s'agissant des rapports entre les Parties, relèvent exclusivement de l'UNICEF (ou des entités publiques concernées). Ce dernier

est en droit de se faire représenter à ses frais par un conseil indépendant de son choix dans le cadre de telles poursuites, procédures, réclamations ou demandes.

Assurance

4.6 Le Fournisseur se conforme aux exigences suivantes en matière d'assurance :

a) Il souscrit et maintient en vigueur, auprès d'assureurs réputés et avec une couverture suffisante, une assurance contre tous les risques qu'il pourrait encourir au titre du Contrat (y compris le risque de réclamations liées à ses prestations au titre du Contrat ou en découlant), notamment : i) Une assurance tous risques sur ses biens et le matériel utilisé pour l'exécution du Contrat; ii) Une assurance responsabilité civile générale contre tous risques liés au Contrat et les réclamations qui pourraient en découler, assortie d'une couverture suffisante pour couvrir toutes réclamations découlant des prestations du Fournisseur ou s'y rapportant; iii) Une assurance suffisante en matière d'indemnisation des salariés et de responsabilité civile de l'employeur ou l'équivalent à l'égard de son Personnel et de ses soustraitants, pour couvrir toute réclamation au titre du décès ou du préjudice corporel ou matériel découlant de l'exécution du Contrat; iv) Toute autre assurance dont pourront convenir par écrit l'UNICEF et le Fournisseur; b) Le Fournisseur maintient la couverture d'assurance visée à l'alinéa a) du présent paragraphe pendant la durée du Contrat et la période s'étendant, après la cessation d'effet du Contrat, jusqu'à la prescription de toute réclamation visée par l'assurance. c) Le Fournisseur prend en charge le montant de toute franchise ou retenue prévue par la police d'assurance. d) Sauf en ce qui concerne l'assurance visée au point iii) de l'alinéa a) ci-dessus, toute police d'assurance souscrite par le Fournisseur au titre du présent paragraphe : i) désigne l'UNICEF comme assuré supplémentaire; ii) prévoit la renonciation de l'assureur à tout droit de subrogation contre l'UNICEF ; iii) stipule que l'assureur adresse à ce dernier un préavis écrit de trente (30) jours avant toute annulation ou modification de la couverture. e) Le Fournisseur remet sur demande à l'UNICEF des preuves satisfaisantes de la souscription des assurances prévues au présent paragraphe. f) Le respect des exigences du Contrat en matière d'assurance ne limite en aucun cas la responsabilité du Fournisseur, que ce soit au titre du Contrat ou autrement.

Responsabilité

4.7 Le Fournisseur indemnise sans délai l'UNICEF en cas de perte, de destruction ou d'endommagement des biens de celui-ci par son Personnel ou l'un de ses sous-traitants dans le cadre de l'exécution du Contrat.

5. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE OU AUTRE ; PROTECTION DES DONNEES; CONFIDENTIALITE

Droits de propriété intellectuelle ou autre

5.1 Sauf stipulation expresse à l'effet contraire du Contrat :

a) Sous réserve de l'alinéa b) du présent paragraphe, sont dévolus à l'UNICEF tous les droits de propriété intellectuelle ou autres, notamment les brevets, les droits d'auteur et les marques déposées, afférents aux produits, procédés, inventions, idées, savoir-faire, documents, données et autres articles (« Éléments protégés ») : i) que le Fournisseur conçoit pour l'UNICEF dans le cadre du Contrat et qui se rapportent directement à l'exécution de celui-ci ou ii) qui sont produits, préparés ou rassemblés dans le cadre de l'exécution du Contrat. Le terme « Éléments protégés » comprend notamment tous dessins, cartes, photographies, plans, rapports, recommandations, estimations et documents élaborés ou reçus par le Fournisseur, ainsi que toutes autres données compilées ou obtenues par lui au titre du Contrat. Le Fournisseur reconnaît et accepte que les Éléments protégés constituent des œuvres réalisées sur commande pour l'UNICEF. Ils sont assimilés aux Informations confidentielles de l'UNICEF et ne sont remis qu'aux responsables autorisés de celui-ci à l'expiration ou en cas de résiliation du Contrat.

b) L'UNICEF renonce à revendiquer quelque intérêt dans les droits de propriété intellectuelle ou autre du Fournisseur nés avant l'exécution de ses obligations au titre du Contrat ou qu'il peut acquérir ou avoir acquis indépendamment de l'exécution de ces obligations. Le Fournisseur accorde à l'UNICEF une licence perpétuelle, non exclusive et sans redevance, pour la jouissance de ces droits de propriété intellectuelle ou seules fins du Contrat et conformément aux stipulations de celui-ci.

c) À la demande de l'UNICEF, le Fournisseur prend toutes dispositions nécessaires, signe tous les documents requis et apporte son concours en vue de protéger ces droits de propriété et les transférer

(sous licence dans le cas des droits de propriété intellectuelle visés à l'alinéa b) ci-dessus) à l'UNICEF, conformément au droit applicable et aux stipulations du Contrat.

Confidentialité

5.2 La Partie qui reçoit de l'autre des Informations confidentielles que celle-ci considère comme lui appartenant ou qui lui sont fournies ou communiquées dans le cadre de l'exécution du Contrat ou à l'occasion de son objet veille à assurer leur confidentialité. Elle accorde le même soin et la même discrétion que ceux accordés à ses propres Informations confidentielles pour éviter la communication de celles de la Partie dont elles émanent et ne les utilise qu'aux fins pour lesquelles elles lui ont été transmises. Elle s'interdit de les communiquer à qui que ce soit :

a) À l'exception de ses Sociétés affiliées, employés, fonctionnaires, représentants, agents et sous-traitants qui en ont besoin pour l'exécution d'obligations découlant du Contrat ;
b) À moins : i) qu'elles ne lui aient été communiquées sans restriction par une tierce partie ; ii) qu'elles n'aient été communiquées par la Partie dont elles émanent à des tiers sans obligation de confidentialité ; iii) qu'elles n'aient été connues du destinataire avant leur communication par la Partie dont elles émanent ; iv) qu'elles ne soient établies à un moment quelconque par le destinataire de manière totalement indépendante de leur communication au titre du Contrat.

5.3 S'il est requis de communiquer des Informations confidentielles de l'UNICEF dans le cadre d'une mesure d'instruction ou de police, le Fournisseur, avant d'obtempérer : a) en donne à l'UNICEF un préavis suffisant pour lui permettre d'obtenir l'intervention des autorités publiques nationales compétentes afin de prendre toute mesure de protection ou autre qu'il estime opportune ; b) avise en conséquence l'autorité requérante. L'UNICEF est en droit de communiquer les Informations confidentielles du Fournisseur dans la mesure requise au titre des résolutions et règlements de ses organes directeurs.

5.4 Le Fournisseur ne peut en aucun cas communiquer à quelque personne, gouvernement ou autorité extérieure à l'UNICEF quelque information dont il a connaissance en raison de ses liens avec l'UNICEF et qui n'a pas été rendue publique, sauf autorisation écrite préalable de celui-ci ; il ne peut en aucun cas utiliser pareille information à des fins privées.

Protection et sécurité des données

5.5 Les Parties conviennent que toutes les Données de l'UNICEF, ainsi que tous les droits (y compris les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété), titres et intérêts liés à ces Données, appartiennent exclusivement à l'UNICEF, et que le Fournisseur a une licence non exclusive limitée lui permettant d'accéder aux Données de l'UNICEF et de les utiliser dans le seul but d'exécuter ses obligations découlant du Contrat. À l'exception de cette licence, le Fournisseur n'a aucun autre droit, exprès ou implicite, sur les Données de l'UNICEF ou leur contenu.

5.6 Le Fournisseur confirme qu'il dispose de mesures de protection des données conformes à toutes les normes applicables en la matière et aux exigences légales et qu'il s'engage à les appliquer à la collecte, au stockage, à l'exploitation, au traitement, à la conservation et à la destruction des Données de l'UNICEF. Il s'engage à se conformer à toutes orientations ou conditions d'accès et de divulgation des Données de l'UNICEF qui lui sont notifiées.

5.7 Le Fournisseur prend toutes les dispositions utiles pour assurer la séparation logique des Données de l'UNICEF d'autres informations dans toute la mesure du possible. Il utilise des garanties et des contrôles (infrastructures administratives, techniques, physiques, procédurales et sécuritaires, installations, outils, technologies, pratiques et autres mesures de protection) nécessaires et suffisants pour s'acquitter de ses obligations de confidentialité visées au présent article qui s'appliquent aux Données de l'UNICEF. Si l'UNICEF en fait la demande, le Fournisseur lui fournit des copies des politiques applicables et une description des garanties et des contrôles qu'il utilise pour s'acquitter de ses obligations au titre du présent paragraphe, ces politiques et cette description étant traitées comme des Informations confidentielles du Fournisseur dans le cadre du Contrat. L'UNICEF peut évaluer l'efficacité de ces garanties, contrôles et mesures de protection, et, s'il en fait la demande, le Fournisseur lui apporte sa pleine coopération dans le cadre d'une telle évaluation sans frais supplémentaires pour l'UNICEF. Le Fournisseur et son Personnel ne procèdent en aucun cas au transfert, à la duplication, à la suppression ou au stockage de Données de l'UNICEF sur un site, réseau ou système de ce dernier sans l'approbation écrite préalable d'un responsable autorisé de l'UNICEF.

5.8 Sauf stipulation contraire du Contrat ou avec le consentement écrit préalable de l'UNICEF, le Fournisseur n'installe aucun logiciel ou application sur une machine, un réseau ou un système de l'UNICEF. Le Fournisseur déclare et garantit à l'UNICEF que les Services et les Prestations prévus au Contrat ne contiennent aucun Code de désactivation et que l'UNICEF ne recevra du Fournisseur aucun Code de désactivation dans le cadre de l'exécution du Contrat. Sans préjudice des autres droits et voies de droit de l'UNICEF, si un Code de désactivation est identifié, le Fournisseur prend, à ses frais exclusifs, toutes les mesures nécessaires pour : a) restaurer ou reconstituer toutes les Données que l'UNICEF et des Utilisateurs finaux auraient perdues du fait du Code de désactivation ; b) fournir à l'UNICEF une version corrigée des Services sans Code de désactivation ; c) au besoin, exécuter les Services de nouveau.

5.9 En cas d'Incident de sécurité, le Fournisseur prend, le plus tôt possible après avoir eu connaissance de cet Incident et à ses frais exclusifs, les mesures suivantes : a) informer l'UNICEF de l'Incident de sécurité et des mesures correctives proposées ; b) mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour atténuer ou réparer les dommages ; c) le cas échéant, rétablir l'accès de l'UNICEF et, sur instruction de celui-ci, des Utilisateurs finaux, aux Services. Le Fournisseur tient l'UNICEF informé de l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de réparation des dommages. Il coopère pleinement, à ses frais exclusifs, aux mesures d'enquête, de réparation et d'intervention prises par l'UNICEF en cas d'Incident de sécurité. Si le Fournisseur ne parvient pas à résoudre, à la satisfaction raisonnable de l'UNICEF, l'Incident de sécurité, ce dernier peut résilier le Contrat avec effet immédiat.

Prestataires de services et sous-traitants

5.10 Le Fournisseur impose à ses prestataires de services, sous-traitants et autres tiers les mêmes exigences en matière de protection des données et de non-divulgaration des Informations confidentielles que celles qui lui sont imposées au présent article, et s'engage à les faire respecter par ceux-ci.

Expiration du Contrat

5.11 À l'expiration du Contrat ou en cas de résiliation anticipée de celui-ci, le Fournisseur :

a) Restitue à l'UNICEF toutes les Informations confidentielles qu'il a reçues de lui, y compris les Données de l'UNICEF, ou, au choix de ce dernier, détruit toutes les copies des informations que lui ou ses sous-traitants détiennent et confirme par écrit cette destruction à l'UNICEF ; b) Transfère à l'UNICEF toutes les informations se rapportant à la propriété intellectuelle ou autre, conformément à l'alinéa a) du paragraphe 5.1.

6. RESILIATION ; FORCE MAJEURE

Résiliation par l'une des Parties pour manquement important

6.1 En cas de manquement important par une Partie à l'une quelconque de ses obligations résultant du Contrat, l'autre peut lui adresser un avis écrit lui enjoignant de corriger le manquement, dans la mesure où il peut l'être, dans les trente (30) jours suivant la réception dudit avis. Si la Partie en défaut ne remédie pas au manquement dans le délai de trente (30) jours ou si le manquement ne peut être corrigé, l'autre Partie peut résilier le Contrat. La résiliation prend effet trente (30) jours après la réception, par la Partie en défaut, de l'avis de résiliation écrit. L'ouverture d'une procédure de conciliation ou d'arbitrage, conformément à l'article 9 (Privileges et immunités ; règlement des différends) ci-dessous, ne constitue pas un motif de résiliation du Contrat.

Droits supplémentaires de résiliation de l'UNICEF

6.2 Outre les droits de résiliation prévus au paragraphe 6.1 ci-dessus, l'UNICEF peut résilier le Contrat avec effet immédiat sur remise d'un avis écrit à cet effet, sans frais de résiliation ni aucune autre obligation de quelque nature :

a) Dans les situations prévues à l'article 7 (Normes déontologiques) et conformément aux conditions qui y sont énoncées ;

b) Si le Fournisseur enfreint l'une des dispositions des paragraphes 5.2 à 5.11 (Confidentialité ; protection des données et sécurité) ; c) Si le Fournisseur : i) est déclaré en faillite, fait l'objet d'une mesure de liquidation, devient insolvable, demande un moratoire de ses dettes ou demande à être déclaré insolvable ; ii) obtient un moratoire de ses dettes ou est déclaré insolvable ; iii) procède à une cession au bénéfice d'un ou plusieurs de ses créanciers ; iv) voit ses biens placés sous administration judiciaire pour cause d'insolvabilité ; v) propose à ses créanciers un règlement amiable pour éviter d'être déclaré en

faillite ou insolvable; vi) a connu, de l'avis raisonnable de l'UNICEF, une détérioration de sa situation financière telle qu'elle risque d'empêcher ou de compromettre gravement l'exécution par lui des obligations découlant du Contrat.

6.3 Outre les droits de résiliation prévus aux paragraphes 6.1 et 6.2 ci-dessus, l'UNICEF peut résilier le Contrat en tout temps sur remise d'un avis écrit adressé au Fournisseur dans tous les cas où le mandat ou le financement de l'UNICEF se rapportant à l'exécution du Contrat est réduit ou annulé, en tout ou en partie. L'UNICEF peut également résilier le Contrat moyennant un préavis écrit de soixante (60) jours adressé au Fournisseur sans avoir à motiver sa décision.

6.4 Dès qu'il reçoit un avis de résiliation de l'UNICEF, le Fournisseur prend immédiatement les dispositions nécessaires pour mettre fin rapidement et de façon ordonnée aux activités qu'il avait entreprises pour s'acquitter des obligations découlant du Contrat, en veillant à n'engager à cette fin que le minimum de dépenses ; il s'abstient, à compter de la date de réception de l'avis de résiliation, de prendre de nouveaux engagements dans le cadre du Contrat. En outre, il prend toutes autres dispositions qu'il juge nécessaires ou que l'UNICEF lui demande par écrit de prendre pour réduire les risques de pertes et pour assurer la protection et la préservation des biens, corporels ou incorporels, qui se trouvent en sa possession dans le cadre de l'exécution du Contrat et sur lesquels l'UNICEF détient ou est susceptible d'acquérir des droits.

6.5 En cas de résiliation du Contrat, le Fournisseur remet immédiatement à l'UNICEF tout travail fini qui n'a pas été livré et accepté avant la réception de l'avis de résiliation, ainsi que toute donnée, matériel ou travail en cours au titre du Contrat. Si l'UNICEF obtient l'assistance d'une autre partie pour continuer les Services ou compléter tout travail inachevé, le Fournisseur apportera une coopération raisonnable à l'UNICEF et à cette partie dans la migration ordonnée des Services et le transfert de toute donnée, et de tout matériel et travail en cours relatif au Contrat. Le Fournisseur restitue, en même temps, à l'UNICEF toutes les Informations confidentielles qu'il lui a fournies et lui transfère toutes les informations sur les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété conformément à l'article 5.

6.6 En cas de résiliation du Contrat, le Fournisseur n'a droit au paiement par l'UNICEF que des Services et des Prestations attendues fournis à sa satisfaction conformément au Contrat et uniquement si ceux-ci étaient requis ou demandés avant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation, ou en cas de résiliation par lui-même, avant la date de prise d'effet de cette résiliation. Le Fournisseur n'a droit à aucun paiement autre que ceux prévus au présent paragraphe, mais il demeure responsable envers l'UNICEF de toute perte ou tout dommage que ce dernier pourrait subir en raison d'un manquement de sa part (notamment quant au coût de l'acquisition et de la fourniture de Services ou de Prestations de remplacement).

6.7 Les droits de résiliation visés au présent article s'ajoutent à tous les autres droits et voies de droit dont dispose l'UNICEF au titre du Contrat.

Force majeure

6.8 Si un cas de force majeure met définitivement une Partie dans l'incapacité totale ou partielle d'honorer les obligations qui lui incombent au titre du Contrat, l'autre Partie peut résilier celui-ci aux conditions énoncées au paragraphe 6.1, sauf que le délai de préavis est alors réduit à sept (7) jours au lieu de trente (30) jours. Le terme « Force majeure » s'entend de tout fait imprévisible et imparable résultant de causes indépendantes de la volonté des Parties et comprend les phénomènes naturels, les actes de guerre (que celle-ci ait été déclarée ou non), les invasions, les révolutions, les insurrections, les actes de terrorisme et tous autres événements de nature ou de gravité comparable. Sont toutefois exclus : a) tout fait causé par la négligence ou l'action intentionnelle d'une Partie; b) tout fait qu'une partie diligente aurait raisonnablement dû prendre en considération ou prévoir au moment où le Contrat a été conclu; c) l'insuffisance de fonds, l'impossibilité d'effectuer les paiements requis au titre du Contrat ou tout phénomène économique, y compris l'inflation, l'augmentation des prix ou la disponibilité de la main-d'œuvre; d) tout fait résultant de conditions difficiles ou de problèmes logistiques rencontrés par le Fournisseur (y compris les troubles civils) en raison des lieux où l'UNICEF intervient ou est sur le point de le faire ou d'où il se retire, ou lié aux activités d'aide humanitaire, d'urgence ou d'intervention de l'UNICEF.

7. NORMES DEONTOLOGIQUES

7.1 Sous réserve de la portée générale des dispositions de l'article 2, le Fournisseur assume la responsabilité des qualités professionnelles et techniques de son Personnel et s'engage à confier l'exécution des travaux prévus au Contrat à des personnes fiables et compétentes qui font preuve d'efficacité dans l'exécution des obligations découlant du Contrat tout en respectant les lois et traditions locales et les normes les plus élevées de comportement moral et éthique.

7.2 a) Le Fournisseur déclare et garantit qu'il n'a offert et n'offrira à aucun fonctionnaire de l'UNICEF ou d'un organisme du système des Nations Unies quelque avantage direct ou indirect relativement au Contrat, notamment en vue de l'adjudication de celui-ci. Sont notamment considérés comme un tel avantage direct ou indirect les cadeaux, les faveurs ou l'hospitalité.

b) Le Fournisseur déclare et garantit que les exigences ci-après concernant les anciens fonctionnaires de l'UNICEF ont été respectées et continueront de l'être : i) Au cours de l'année qui suit la cessation d'emploi d'un fonctionnaire de l'UNICEF, il lui est interdit de faire à celui-ci une offre d'emploi directe ou indirecte si, au cours des trois années précédant la fin de son engagement, il a participé à quelque aspect d'un processus d'approvisionnement de l'UNICEF auquel lui-même a pris part.

ii) Au cours des deux (2) années suivant sa cessation d'emploi à l'UNICEF, il est interdit à l'ancien fonctionnaire de communiquer avec l'UNICEF en son nom ou d'intervenir en sa faveur, directement ou indirectement, relativement à toute question relevant des responsabilités qu'il assumait en son sein.

c) Le Fournisseur déclare également, en ce qui concerne tous les aspects du Contrat (y compris l'adjudication de celui-ci par l'UNICEF, ainsi que la sélection des sous-traitants et l'attribution de contrats de sous-traitance), qu'il a fait part à l'UNICEF de toute situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts réel ou potentiel ou d'être raisonnablement perçue comme telle.

7.3 Le Fournisseur déclare et garantit également que ni lui ni ses Sociétés affiliées, son Personnel ou ses administrateurs n'ont fait l'objet d'aucune sanction ou suspension temporaire imposée par un organisme du système des Nations Unies ou par une autre organisation intergouvernementale internationale. Le Fournisseur informe immédiatement l'UNICEF si lui-même ou l'une de ses Sociétés affiliées ou son Personnel ou ses administrateurs font l'objet d'une telle sanction ou suspension temporaire pendant la durée du Contrat.

7.4 Le Fournisseur : a) s'engage à observer les normes déontologiques les plus élevées ; b) s'efforce de protéger l'UNICEF contre la fraude dans l'exécution du Contrat ; c) se conforme aux dispositions applicables du règlement de l'UNICEF en matière d'interdiction et de lutte contre la fraude et la corruption. En particulier, il s'interdit tout acte de corruption ou manœuvre frauduleuse, coercitive, collusoire ou obstructive au sens du règlement de l'UNICEF en matière d'interdiction et de lutte contre la fraude et la corruption ; cet engagement vaut également pour les membres de son Personnel, ses agents et sous-traitants.

7.5 Pendant la durée du Contrat, le Fournisseur se conforme : a) à toutes les lois, ordonnances, règles et règlements applicables à l'exécution de ses obligations au titre du Contrat ; b) aux normes de conduite énoncées par le Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies (disponible sur le site Web du Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies à l'adresse www.ungm.org).

7.6 Le Fournisseur déclare et garantit que ni lui ni ses Sociétés affiliées ne se livrent, directement ou indirectement : a) à quelque pratique incompatible avec les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris l'article 32, ou la Convention de l'Organisation internationale du Travail concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, n° 182 (1999) ; b) à la fabrication, la vente, la distribution ou l'utilisation de mines antipersonnel ou de composants utilisés dans la fabrication de mines antipersonnel.

7.7 Le Fournisseur déclare et garantit qu'il a pris et continuera de prendre toutes les mesures voulues pour prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles de la part de son Personnel, y compris ses employés ou toute personne engagée par lui pour fournir quelque service dans le cadre du Contrat. En ce sens, toute activité sexuelle avec une personne de moins de 18 ans, indépendamment des lois relatives à l'âge de consentement, constitue une forme d'exploitation ou d'atteintes sexuelles contre cette personne. En outre, le Fournisseur déclare et garantit qu'il a pris et continuera de prendre toutes les mesures voulues pour interdire à son Personnel, y compris ses employés et toute autre personne engagée par lui, de fournir une somme d'argent, des biens, des services ou quelque autre contrepartie en échange de faveurs

sexuelles ou d'activités de nature sexuelle à caractère dégradant. Cette disposition constitue une condition fondamentale du Contrat et tout manquement à cet égard donne à l'UNICEF le droit de résilier le Contrat immédiatement, sur avis adressé au Fournisseur, sans aucuns frais de résiliation ou autre obligation de quelque nature.

7.8 Le Fournisseur informe l'UNICEF dès qu'il a connaissance d'une situation ou d'un signalement incompatible avec les engagements et déclarations prévus au présent article.

7.9 Le Fournisseur reconnaît et convient que chacune des dispositions du présent article constitue une condition fondamentale du Contrat.

a) L'UNICEF se réserve le droit, à son entière discrétion, de suspendre ou de résilier avec effet immédiat le Contrat et tout autre contrat passé entre lui et le Fournisseur sur avis écrit adressé à ce dernier si : i) il a connaissance d'une situation ou d'un signalement incompatible avec le Contrat ou en cas de manquement par le Fournisseur à l'un ou l'autre des engagements et déclarations prévus au présent article ou aux dispositions correspondantes de tout contrat le liant au Fournisseur ou à l'une de ses Sociétés affiliées; ii) le Fournisseur ou l'une de ses Sociétés affiliées, son Personnel ou ses administrateurs font l'objet d'une sanction ou suspension temporaire au sens du paragraphe 7.3 pendant la durée du Contrat.

b) En cas de suspension, si le Fournisseur prend les mesures voulues pour remédier à la situation ou au manquement en question à la satisfaction de l'UNICEF et dans le délai stipulé dans l'avis de résiliation, l'UNICEF peut lever la suspension par notification écrite au Fournisseur, le Contrat et tous les autres contrats concernés recommençant dès lors à produire leurs effets conformément à leurs stipulations. Si toutefois l'UNICEF n'est pas convaincu que le Fournisseur prend à cœur la résolution satisfaisante de l'affaire, il peut en tout temps exercer son droit de résilier le Contrat et tout autre contrat le liant au Fournisseur.

c) La suspension ou résiliation au titre du présent article 7 n'entraîne aucuns frais de résiliation ni aucune autre obligation ou autre forme de responsabilité de quelque nature.

8. PLEINE COOPERATION AUX AUDITS ET ENQUETES

8.1 L'UNICEF est en droit d'effectuer des inspections, des audits après paiement ou des enquêtes sur tout aspect du Contrat, y compris son adjudication, son exécution et les prestations des Parties en général, y compris l'observation par le Fournisseur des dispositions de l'article 7 ci-dessus. Le Fournisseur coopère pleinement et en temps voulu aux inspections, audits après paiement et enquêtes, notamment en donnant accès à son Personnel et à tous documents et données utiles, suivant des modalités de temps et autres qui soient raisonnables, et accorde à l'UNICEF et aux inspecteurs, vérificateurs ou enquêteurs l'accès à ses locaux à des moments et dans des conditions raisonnables afin qu'ils puissent avoir accès à son Personnel et à tous documents et données utiles. Le Fournisseur exige de ses sous-traitants et agents, y compris ses avocats, comptables et autres conseillers, qu'ils apportent leur concours raisonnable aux inspections, audits après paiement et enquêtes effectués par l'UNICEF.

9. PRIVILEGES ET IMMUNITES ; REGLEMENT DES DIFFERENDS

9.1 Aucune disposition du Contrat ni aucun élément y afférent ne doit s'interpréter comme une renonciation, expresse ou implicite, volontaire ou involontaire, à l'un ou l'autre des privilèges et immunités conférés à l'Organisation des Nations Unies, y compris l'UNICEF et ses organes subsidiaires, par la Convention sur les privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies de 1946, ou autrement.

9.2 Aucun système de droit national ou local ne peut être invoqué pour l'interprétation ou l'application des stipulations et des conditions du Contrat.

9.3 Les Parties font tout leur possible pour régler à l'amiable tout différend, contestation ou réclamation découlant du Contrat ou s'y rapportant. Si les Parties souhaitent y parvenir par voie de conciliation, elles appliquent le Règlement de conciliation de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), dans sa version en vigueur, ou toute autre procédure dont elles pourraient convenir d'un commun accord. Tout différend, contestation ou réclamation découlant du Contrat qui n'est pas résolu dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours après que l'une des Parties a reçu de l'autre une demande de règlement à l'amiable peut être soumis à arbitrage par l'une ou l'autre. L'arbitrage a lieu conformément au Règlement d'arbitrage en vigueur de la CNUDCI, dans la ville de New York aux États-Unis d'Amérique. Le tribunal arbitral rend ses décisions sur la base des principes généraux du droit

commercial international. Il n'est pas habilité à accorder de réparation pour préjudice moral ou à ordonner le paiement d'intérêts à un taux supérieur au taux interbancaire alors en vigueur à Londres (LIBOR) ou d'intérêts composés. La sentence rendue à l'issue d'une telle procédure arbitrale s'impose aux Parties et règle définitivement leur différend, contestation ou réclamation.

10. AVIS

10.1 Tout avis, demande ou consentement requis ou autorisé aux termes du Contrat doit être formulé par écrit et adressé au destinataire désigné à cet effet. Il est remis en mains propres, transmis par courrier recommandé ou par courrier électronique avec accusé de réception. Il est réputé avoir été reçu, selon le cas, au moment de sa remise en mains propres, de la signature du récépissé en cas d'envoi par courrier recommandé) ou vingt-quatre (24) heures après l'envoi de l'accusé de réception depuis l'adresse électronique du destinataire en cas d'envoi par courrier électronique avec accusé de réception.

10.2 Tout avis, document ou récépissé délivré dans le cadre du Contrat doit être conforme aux stipulations et conditions de celui-ci, lesquelles prévalent en cas d'ambiguïté, de divergence ou d'incohérence.

10.3 Tous les documents formant le Contrat et tous les documents, avis et récépissés établis ou fournis sous son régime ou s'y rapportant sont réputés comporter les stipulations de l'article 9 (Privileges et immunités ; règlement des différends), et sont interprétés et appliqués en conséquence.

11. DISPOSITIONS DIVERSES

11.1 Le Fournisseur reconnaît l'engagement de l'UNICEF en faveur de la transparence, ainsi que l'énonce la Politique de celui-ci en matière de divulgation de l'information, et confirme qu'il consent à la communication au public, si l'UNICEF le juge opportun et selon les modalités fixées par lui, des stipulations et conditions du Contrat.

11.2 L'inaction de l'une des Parties à l'égard de tout manquement par l'autre aux conditions du Contrat, n'emporte en aucun cas renonciation à la violation ou au manquement, ni à quelque autre violation, manquement ou faute à venir, et ne doit pas être interprétée comme telle.

11.3 Dans ses relations avec l'UNICEF, le Fournisseur a qualité d'entrepreneur indépendant. Aucune disposition du Contrat ne peut être interprétée comme plaçant les Parties dans un rapport de mandat ou de coentreprise.

11.4 Le Fournisseur ne peut, sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit de l'UNICEF, céder, transférer, donner en gage ou autrement aliéner le Contrat, en tout ou partie, ou les droits et obligations en découlant.

11.5 Ni l'octroi d'un délai au Fournisseur pour remédier à un défaut dans le cadre du Contrat, ni l'exercice tardif ou le non exercice, par l'UNICEF, d'une autre voie de droit à sa disposition au titre du Contrat, ne doit être interprété comme portant préjudice ou renonciation aux droits ou voies de droit dont l'UNICEF dispose au titre du Contrat.

11.6 Le Fournisseur s'interdit de chercher à saisir ou à grever d'une charge ou d'une sûreté les sommes dues ou devenant exigibles au titre du Contrat ou d'autoriser qui que ce soit d'autre à le faire, et il s'engage à lever ou faire lever toute saisie, charge ou sûreté existante.

11.7 Le Fournisseur s'abstient de faire état publiquement, à des fins commerciales ou publicitaires, de sa relation contractuelle avec l'UNICEF ou l'Organisation des Nations Unies. Hormis les références au nom de l'UNICEF dans les rapports annuels ou les communications entre lui et ce dernier, son Personnel et ses sous-traitants, il s'abstient d'utiliser, de quelque manière que ce soit, dans le cadre de ses activités et sans l'autorisation écrite de l'UNICEF, le nom, l'emblème ou le sceau officiel de celui-ci ou de l'Organisation des Nations Unies, ou toute abréviation du nom s'y rapportant.

11.8 Le Contrat peut être traduit dans d'autres langues. La traduction du Contrat est faite par souci de commodité uniquement et la version anglaise prévaut en toutes circonstances.

11.9 Aucune modification du Contrat, aucune renonciation à l'une de ses stipulations, ni aucun autre rapport contractuel avec le Fournisseur ne peut être réputé valable et opposable à l'UNICEF à moins d'avoir été constaté sous la forme d'un avenant écrit au Contrat, signé par un responsable autorisé de l'UNICEF.

11.10 La fourniture des Services et Prestations attendues et l'expiration ou la résiliation anticipée du Contrat sont sans effet sur l'application des dispositions énoncées aux paragraphes 2.14., 3.8, 3.9, 4, 5, 7, 8, 9, 11.1, 11.2 et 11.7. ***

